

Rapport de visite d'évaluation

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SERVICE
PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS**

1 ALL DES TILLEULS
56240 PLOUAY

13/02/2024 - 14/02/2024

CELAE

11 RUE DU CHEMIN ROUGE 44300 NANTES
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	44
Cotation des chapitres par thématiques	49
Chapitre 1 - La personne	49
Chapitre 2 - Les professionnels	63
Chapitre 3 - L'ESSMS	70
Niveau global atteint par l'ESSMS	81
Observations de l'ESSMS	82
Annexes	83
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	83
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	84

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	A-L. LE BOZEC
FINESS juridique	
Adresse de l'entité juridique	1 ALLÉE DES TILLEULS 56240 PLOUAY
Date d'ouverture	12/10/2010
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	CCAS de Plouay
Autres informations	

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SERVICE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

FINESS géographique	
SIRET	26560064300059
Adresse du site évalué	1 ALL DES TILLEULS 56240 PLOUAY
Département / Région	Morbihan / Bretagne
Catégorie FINESS	Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
Activités	Exercice des mesures de protection juridiques des majeurs
Modalités d'accueil	externat, accompagnement selon jugement
Nombre de places	163
Nombre d'ETP	7

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Service
Public(s)	AHI - Accueil, Hébergement, Insertion PA - Personne âgée PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CELAE
Siret de l'organisation	91458444600019
Adresse complète	11 RUE DU CHEMIN ROUGE 44300 NANTES
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Lucie BETTENDORFF
Noms des évaluateurs	Lucie BETTENDORFF Alexane CHARRY

Dates de transmission	
Pré-rapport	22/02/2024
Observations	05/03/2024
Rapport final	08/03/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,51
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,69
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,57
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	3
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	3
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	2
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -DIPM de Mr P. en date du 11/10/2023 -DIPM de Mr P. en date du 9/10/2019 -Courrier de bienvenu et documents (charte, règlement de fonctionnement et notice d'information) adressés à la personne le 21/12/17 pour le démarrage de sa mesure -transmission du 22/12/2017 : aide sur les droits à la retraite -transmission du 19/01/2018: "point ouverture de la mesure" -Courrier en date du 17/01/2023 "Récépissé de la remise du compte de gestion" -Courrier dit "de bienvenu" en date du 18 mai 2022, envoyé à la personne, Mme H, pour lui indiquer que la mesure de protection a été confiée. -Le courrier indique que les documents : notice d'information, charte des droits et libertés et règlement de fonctionnement, sont adressés avec ce courrier à la personne. -transmission en date du 1er juin 2022 (sur logiciel TWin) indiquant la première rencontre avec la personne. <p>Livret d'accueil, Règlement de fonctionnement vu courrier pour la personne accompagnée 2 informant de l'ouverture de la mesure et envoi des documents de la loi 2002</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -certificat de réalisation d'une veille juridique "4h chrono: la fin du mandat de protection: obligations, démarches et responsabilités" réalisé le 18 octobre 2022 par Askoria par la professionnelle. -Compte-rendu de juriste du 3 février 2023 abordant des questions relatives aux obligations du notaire en matière de succession et sur le trop perçu Revenu de Solidarité Active (RSA). -certificat de réalisation d'une veille juridique "4h chrono: la fin du mandat de protection: obligations, démarches et responsabilités" réalisé le 18 octobre 2022 par Askoria par la professionnelle. -Compte-rendu de juriste du 3 février 2023 abordant des questions relatives aux obligations du notaire en matière de succession et sur le trop perçu Revenu de Solidarité Active (RSA). <p>vu plan de formation et intervention de la juriste (permanence de décembre 2023) vu compte rendu de la juriste du 22 / 12 /23</p>

	vu mail des formations "4h chrono" de 29/09/23, "veille juridique" de 2020	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.2	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	3
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> -Présentation du document "préparation du projet Mardi G.R.A de réflexion et d'actions" où il était prévu d'aborder les droits de la personne, le patrimoine, la santé. -Présentation du document "préparation du projet Mardi G.R.A de réflexion et d'actions" où il était prévu d'aborder les droits de la personne, le patrimoine, la santé. vu invitation "budgetissimo" en 2016/ information autour des droits/santé et patrimoine en 2020 vu bilan de la réunion "accompagné traceur"	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,29
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	3
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le service ne dispose pas de groupe de participation collective et la personne indique ne pas en avoir besoin.	

Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le service ne dispose pas de groupe de participation collective.</p>
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> -Présentation du rapport d'enquête 2023. -Présentation du rapport d'enquête 2023.</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 3,67
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 3</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 3</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> -DIPM initial de Mr P. indique qu'il ne pouvait pas se déplacer en rendez-vous physique sur le service (car ils ne sont pas mobiles), il est indiqué "échange téléphonique: oui", "autre échange à domicile sur rdv : oui".</p> <p>Echange téléphonique: La compagne de Mr P. peut téléphoner au service sur les heures d'ouverture du bureau. Dans le cas contraire, elle peut aussi laisser des messages sur le répondeur.</p> <p>Sur le logiciel Twin: touche "historique des appels", en première page du logiciel figure les appels qui concernent la mesure de la mandataire. Les secrétaires comptable écoutent le répondeur chaque matin et inscrivent les éléments dans Twin.</p> <p>-Document "autorisation" en date du 29/09/2022 qui a été signée par la personne accompagnée -Dossier informatique Twin: 05/15/2022 entretien au bureau avec Mme H. et son frère 14/04/2023 rdv avec Mme H. pour faire le point sur la vente d'un appartement</p>

	31/05/2023 appel téléphonique de la personne pour la suite vu mail régulier de lien avec le foyer de décembre, janvier.	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> -DIPM Initial (2017). Mme H. a une mesure depuis le 9 mai 2022 - 1er Document Individuel de Protection des Majeurs (DIPM) signé en septembre 2022. -avenant DIPM en date du 29 janvier 2024 et signé. -objectifs précis indiqués dans le DIPM. Vu mail 2023 demandant supplément pour du mobilier pour se meubler. Vu mail lien avec la famille décembre 2022	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	3
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuves des éléments. -Logiciel Twin - transmission en date du 5/02/2024 indiquant que Mme H. "préfère attendre le versement du montant du partage". <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée 2 ne s'est pas opposée à des propositions de la professionnelle. La personne donne son avis.	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	2
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Les éléments ne sont pas tracés dans le suivi des échanges avec la personne. -Logiciel Twin - transmission en date du 5/02/2024 indiquant que Mme H. "préfère attendre le versement du montant du partage".	

	vu avenant DIPM de juillet 2023 vu consentement à l'entretien d'évaluation	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne indique être bien occupée et ne pas avoir de besoins à ce sujet par le service.	
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> -Présentation du devis signé du 15/09/2023 d'une sortie Plouay-Lohéac -Affichage à l'entrée du service de mandataire mettant en évidence les activités existantes dans la ville. vu facture école de musique 2016 qui s'est arrêté vu inscription club de pétanque en 2014	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> -Présentation du devis signé du 15/09/2023 d'une sortie Plouay-Lohéac -Dossier de Mme C. - suivi d'activités, en date du 22/09/2023 est indiqué un échange téléphonique avec l'association Equilibre pour permettre l'inscription à des séances de sophrologie (concrétisation de l'activité dans la gestion budgétaire).	

	vu participation festival en 2018 vu séjour de vacances en 2021	
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> La personne n'est pas concernée par cette situation. -Pas de documents preuves car la situation de la personne ne justifie pas le recours à la pair-aidance. vu affichage rendez vous "accompagné traceur" en salle de réunion</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne n'est pas concernée par cette situation. -Pas de documents preuves car la situation de la personne ne justifie pas le recours à la pair-aidance.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne et son entourage indiquent ne pas exprimé de besoins à ce sujet.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> -Présentation de la carte d'identité de Mr P. en cours de validité. Situation de Mr LC - preuve de la démarche de la demande de création d'une carte d'identité et réalisation de celle-ci (en date du 23/03/2022). vu carte d'identité de la personne accompagnée 2 vu courrier création de l'espace santé.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,59
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,67
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p>	<p>4</p> <p>4</p>

Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	3
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée 2 n'a pas d'entourage proche qu'il souhaite associer.		
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	3
<i>Eléments de preuve :</i> -DIPM initial de 2017 intègre les objectifs suivants: aide administrative et budgétaire / projet travaux (isolation et toiture) / intervention aide à domicile -DIPM de 2023 intègre les objectifs suivants: maintien du SAAD pour stimuler Mr à la marche / organisation de 2 sorties annuelles / faire valoir subvention ANAH. -Dossier Mme H., dans le DIPM initial est indiqué les objectifs, les modalités d'accueil et d'échanges. DIPM de 2014 puis avenant de 2016 2017 2018 2019 2022 et 2024 vu PAP d'octobre 2023/ 2022/ 2019 et antérieur		
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> -Signature du DIPM par la femme de la personne accompagnée Mr P. Mme H. étant sous curatelle simple, elle a la capacité de signer son DIPM seule. -avenant DIPM en date du 29 janvier 2024 et signé. vu double signature sur tous les avenants DIPM		
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier suivi des visites à domicile concernant les travaux: -2/12/2022 Visite A domicile (VAD) pour travaux et réception de l'accord de subvention des travaux -10/07/2023 Point téléphonique avec Mandataire		

	<p>-9/08/2023 VAD pour travaux</p> <p>-11/10/2023 VAD pour travaux et renouvellement DIPM et signature du compte-rendu de Gestion</p> <p>20/10/2023 VAD pour fin de chantier des travaux</p> <p>-Mail en date du 16 mars 2023 entre la mandataire et le Conseiller Prévoyance pour finaliser les documents de mise en place de l'assurance vie de Mme H.</p> <p>vu avenant 2024</p> <p>vu différents mail du FAM assurant le suivi du besoin</p> <p>vu gestion du compte et dernier envoi de fond et mise à disposition de fond fin janvier 2024</p> <p>vu accord PCH aide humaine de 2019</p> <p>vu notification aide sociale hébergement jusqu'en avril 2024</p>	
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. 3</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>-DIPM de Mr P. en date du 11/10/2023</p> <p>-DIPM de Mr P. en date du 9/10/2019</p> <p>-Courrier de début de Mesure de protection en mai 2022 pour Mme H.</p> <p>-1er DIPM signé en septembre 2022</p> <p>-Avenant au DIPM signé le 29/01/2024</p> <p>DIPM de 2014 puis avenant de 2016 2017 2018 2019 2022 et 2024</p>	3
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. 4</p>	4
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. 3</p> <p>EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 3</p> <p>EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Il n'y a pas d'éléments de preuve.</p> <p>Présentation de la situation de Mr B. - aide au répit de la famille d'accueil tous les mois: 3 jours par mois dans une autre famille d'accueil:</p> <p>-contrat accueil temporaire signé le 9/02/2021 entre le CCAS et l'accueillant familial</p> <p>Vu mail lien avec la famille décembre 2022</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Les professionnels n'ont pas de contact régulier avec la famille. Une tentative de contact avait été</p>	3

	initié, à la demande de la personne accompagnée 2, en 2022 mais non abouti.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> -Preuve des travaux de la salle de bain au rez-de-chaussée pour Mr. Situation de Mme V. avec une perte d'autonomie importante -mail en date du 10/10/2023 mettant en évidence les actions mises en place telles que : -aide d'une auxiliaire de vie pour réaliser les achats quotidien -interpellation d'un médecin pour réaliser une expertise médicale A terme - admission sur un Etablissement et d'Hébergement pour Personne Agée Dépendante (EHPAD).	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée 2 est autonome pour exprimer ses besoins mais n'a pas de gestion administrative et financière possible. La gestion du budget de l'argent de vie est fait en lien avec les éducateurs du foyer.	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Situation de Mr T. : - transmission en date du 9/03/2023 : appel de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) pour la suspension de son plan d'aide (suite à une hospitalisation) -transmission en date du 13/12/2022 mettant en évidence le lien avec Cap Autonomie Santé pour mettre en place un accompagnement dans le domaine de la santé pour le couple -transmission en date du 12/09/2022 visite avec l'évaluation pour le plan d'aide par la CARSAT Vu mail hospitalisation de mr et la perte d'autonomie de décembre 2023 vu facture "déambulateur" du 29/12/2023	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	

	L'accompagné traceur n'est pas concerné par cela actuellement.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne habite à son domicile et n'a pas de besoin particulier à ce sujet.	
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne habite à son domicile et n'a pas de besoin particulier à ce sujet.	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> -Travaux réalisés les années passées pour aménager le logement. Situation de Mr LC qui était en famille d'accueil: -transmission en date du 29/03/2023 mettant en évidence les difficultés pour la famille d'accueil et les hospitalisations à répétition - contact passé avec plusieurs établissements pour trouver une solution vu renouvellement de la demande en Foyer d'Accueil Médicalisé vu renouvellement notification aide sociale de janv2024 vu facture achat tapis, machine à dosette senseo de 2015 Vu mail 2023 demandant supplément pour du mobilier	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Il n'y a pas eu nécessité de recherche de logement pour l'accompagné traceur.	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,5
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,33
	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4

Critère 1.14.1	<p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne s'occupe seul de ces sujets, étant sous curatelle simple, elle n'a pas de besoin à ce sujet selon elle.</p>
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 3</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. 3</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> -Des accompagnements médicaux sont déjà mis en place (kinésithérapeute), la Mandataire indique qu'il n'y a pas de besoins particuliers identifiés. La situation de l'Accompagné Traceur ne nécessite pas une évaluation de besoins particulier au niveau de sa santé. Elle a indiqué géré seule. vu courrier pour lequel le service autorise les vaccinations covid de 2021 vu autorisation ambulance et consultation ORL</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La situation de l'Accompagné Traceur ne nécessite pas une évaluation de besoins particulier au niveau de sa santé. Elle a indiqué géré seule.</p>
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Aucun document du service ni le DIPM ne permet de recenser les éventuels besoins et/ou de prévention en santé de la personne accompagnée. La situation de l'Accompagné Traceur ne nécessite pas une évaluation de besoins particulier au niveau de sa santé. Elle a indiqué géré seule. vu PAP du foyer d'accompagnement</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La situation de l'Accompagné Traceur ne nécessite pas une évaluation de besoins particulier au niveau de sa santé. Elle a indiqué géré seule. Le suivi de la santé est effectué par le Foyer médicalisé et accompagné par celui ci. Les professionnels du service en ont connaissance via la participation et le suivi du projet d'accompagnement personnalisé.</p>
	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 2</p>

Critère 1.14.4	<p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Aucun document du service ni le DIPM ne permet de recenser les éventuels besoins et/ou de prévention en santé de la personne accompagnée.</p> <p>La situation de l'Accompagné Traceur ne nécessite pas une évaluation de besoins particulier au niveau de sa santé. Elle a indiqué géré seule.</p> <p>vu attestation css concernant la personne accompagnée 2</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La situation de l'Accompagné Traceur ne nécessite pas une évaluation de besoins particulier au niveau de sa santé. Elle a indiqué géré seule.</p>
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 2</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 2</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas de document de preuve présenté.</p> <p>La situation de l'Accompagné Traceur ne nécessite pas une évaluation de besoins particulier au niveau de sa santé. Elle a indiqué géré seule.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La situation de l'Accompagné Traceur ne nécessite pas une évaluation de besoins particulier au niveau de sa santé. Elle a indiqué géré seule.</p> <p>Les professionnels du FAM accompagne monsieur sur les soins/dépistage.</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 1</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 1</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas de document de preuve présenté à ce sujet.</p> <p>Il n'y a pas de formations ou sensibilisations concernant la prévention en santé, à destination des professionnels.</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 2,67</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas de document de preuve à ce sujet.</p> <p>La situation de l'Accompagné Traceur ne nécessite pas une évaluation de besoins particulier au</p>

	<p>niveau de sa santé. Elle a indiqué géré seule. vu,mail avec les infirmières du FAM vu contact avec le médecin traitant pour les renouvellements administratifs</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La situation de l'Accompagné Traceur ne nécessite pas une évaluation de besoins particulier au niveau de sa santé. Elle a indiqué géré seule.</p>	
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Pas de document de preuve à ce sujet. La situation de l'accompagné traceur ne nécessite pas actuellement une vigilance particulière à ce sujet.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La situation de l'accompagné traceur ne nécessite pas actuellement une vigilance particulière à ce sujet. Le repérage des difficultés se fait dans le quotidien par les professionnels FAM. La professionnelle a pu être en lien avec le service hospitalier pour des besoins spécifiques suite à une hospitalisation et a relayé l'information aux professionnels du FAM</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Cap Autonomie Santé est cité mais aucun élément de preuve n'a été présenté. Les services de psychiatrie ont été cités mais aucun élément de preuve n'a été présenté. Pas d'éléments de preuve. vu les documents reçus en lien avec la santé dans le logiciel : dentaire, opticien, pharmacie,</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	2,5
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne indique gérer seule à ce sujet. La personne n'a pas recours au service pour cela.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	2

Critère 1.16.2	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	2
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	2
<hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Aucune traçabilité relative à la douleur dans le dossier de la personne. La situation de l'accompagné traceur n'a pas nécessité de mobiliser des experts du partenaires au sujet de la douleur.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La situation de l'accompagné traceur n'a pas nécessité de mobiliser des experts du partenaires au sujet de la douleur. Les repérages se font par les professionnels dans le quotidien du foyer.</p>		
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	2
	<hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Aucune traçabilité relative à la douleur dans le dossier de la personne. La situation de l'accompagné traceur n'a pas nécessité de mobiliser des experts du partenaires au sujet de la douleur.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La situation de l'accompagné traceur n'a pas nécessité de mobiliser des experts du partenaires au sujet de la douleur. il n'existe pas d'entourage auprès de la personne accompagnée 2</p>	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3
	<hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Aucun document de preuve. La situation de l'accompagné traceur n'a pas nécessité de mobiliser des experts du partenaires au sujet de la douleur. vu différentes factures de produit pharmaceutiques ou de matériel</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La situation de l'accompagné traceur n'a pas nécessité de mobiliser des experts du partenaires au sujet de la douleur.</p>	

Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,5
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne n'a pas été confrontée à une situation de rupture. La personne indique ne pas être concernée par ce sujet depuis qu'elle est suivie par le service.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. <i>Eléments de preuve :</i> L'accompagné traceur n'a pas rencontré de situation de rupture. L'accompagné traceur n'a pas été confronté à une situation de rupture. vu mail de l'hospital exprimant la perte d'autonomie <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'accompagné traceur n'a pas rencontré de situation de rupture. L'accompagné traceur n'a pas été confronté à une situation de rupture.	4
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> L'accompagné traceur n'a pas rencontré de situation de rupture. L'accompagné traceur n'a pas été confronté à une situation de rupture. vu les échanges de mail avec le foyer vu la réception des différents dossiers pour monsieur MDA, factures santé ... <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'accompagné traceur n'a pas rencontré de situation de rupture. L'accompagné traceur n'a pas été confronté à une situation de rupture.	
	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	2
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale	

Critère 1.17.4	(médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	2
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	2
	<hr/>	
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Pas d'éléments de preuve consultés à ce sujet.	
	L'accompagné traceur n'a pas été confronté à une situation de rupture.	
	<hr/>	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	L'accompagné traceur n'a pas été confronté à une situation de rupture.	
	Il n'y a pas eu de réunion de coordination pour la situation de la personne accompagnée 2	
Chapitre 2	Les professionnels	3,45
Thématique	Bienveillance et éthique	3,25
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,25
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	2
	<hr/>	
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	-Pas de compte-rendu de la réunion présentant la situation de Mr L.	
	-Pas d'éléments de preuve présentés (compte-rendu de réunions, traçabilité dans le dossier)	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<hr/>	
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	-Présentation du questionnaire famille adressé (si la personne est d'accord) lors du renouvellement de la mesure pour connaître notamment l'avis de la famille concernant la mesure (question: "pensez-vous que la mesure de protection actuellement en place soit adaptée").	
	-Situation Mr B.:	
	octobre 2022 - compte-rendu de réunion mettant en évidence le questionnement avec l'équipe du Foyer de vie et le service de mandataire judiciaire pour évaluer la pertinence du retour à domicile (chez la maman).	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	<hr/>	
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Présentation du plan de formation 2023 :	
	-en date du 9 juin 2023 la mandataire a participé à la formation "Bienveillance: le développement du pouvoir d'agir des personnes accompagnées: enjeux pour le travail social" (pas d'attestation	

	<p>présentée à ce sujet).</p> <p>-attestation de présence à l'événement en date 13 janvier 2024 : "accueillir la folie aujourd'hui ? " par la mandataire.</p> <p>Des analyses de pratiques ont lieu tous les 2 mois mais il n'y a pas de feuilles d'émargement. Vu sur agenda de la mandataire le rendez-vous analyse de la pratique en date du 2/02/2024, 1/12/2023 et 6/10/2023.</p>	
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.</p>	<p>3</p> <p>2</p> <p>3</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -Projet de service (page 29) est cité la gestion des paradoxes -Projet de service (page 26) concernant la gestion des paradoxes -Bilan des mesures de protection à réévaluer en 06.11.2023 (abordé en réunion plénière) -Attestation de paiement pour la participation au Colloque "accompagner la folie" en janvier 2024. 	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -Présentation du document Document Individuel de Protection du Majeur -Présentation du courrier de bienvenu indiquant notamment qu'un proche peut être invité lors du premier rendez-vous -Questionnaire famille lors du renouvellement de la mesure -Courrier type envoyé lorsqu'il y a une absence de Mandataire dans le service -Présentation de la notice d'information avec en annexe le document de fiche de demande d'intervention de la personne qualifiée. -Document répertoire des services spécialisés dans le Morbihan (notamment coordonnées du tribunal judiciaire). -Procédure "démarche à suivre - ouverture de mesure" en date du 11/03/2023 -Document "bilan annuel des mesures de protection à réévaluer" (novembre 2023) -Charte des droits et libertés est affichée au sein du CCAS -Document type recueil du consentement de la personne pour une intervention médicale: "demande de renseignements médicaux pour une autorisation de soins" et "réponses à une demande d'autorisation d'opérer" 	
	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p>	4

Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -Charte des droits et libertés est affichée au sein du service. -Livret d'accueil (p5-6): obligations citées en terme de secret professionnel. -Note d'information à la Juge des tutelles en date du 9/02/2024 : situation de Mme P. où il est indiqué que la personne ne souhaite pas que les professionnels interviennent à son domicile. Les rendez-vous ont lieu dans un lieu extérieur pour respecter son intimité.
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -Charte des droits et libertés de la personne accueillie. -Règlement intérieur (page 18) indiquant les obligations de dignité d'impartialité, d'intégrité, de probité et de neutralité -Preuve d'achat d'abonnement au Magasine type "prions en l'église" (vu en comptabilité). -Courrier du 2 mai 2023 montrant la demande de la personne d'avoir un abonnement pour "prions pour l'église". -SMS en date du 8 novembre 2023 indiquant la participation d'une personne a une manifestation antisémite, la mandataire a validé l'achat du billet de train. -Formulaire d'instruction en cas de décès comprenant les vœux spécifiques
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 3</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -Document type "droit à l'image" du 12/10/2023 -exemple de Mr R. droit à l'image signé par la personne -invitation à un webinaire du 28/09/2022 concernant le droit à l'image de la personne en mesure de protection.
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -Ebauche de la Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée en FALC -Notice d'information présentée (en annexe le formulaire pour alerter les personnes qualifiées) -Enquête de satisfaction et résultat de l'enquête 2023 -Procédure "démarches à suivre" (octobre 2023)

	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée -Règlement intérieur (page 18 et page 20) est indiqué : "le devoir de réserve" et "l'obligation de secret, de discrétion professionnelle et de réserve" -Livret d'accueil personnel et stagiaire - page 5 concernant "les obligations" -Clause de confidentialité salariés signés (créé le 20/10/2023) et mis dans un classeur -Fiche existante de clause de confidentialité stagiaire créé le 20/10/2023 -Intervention d'une archiviste le 27/04/2016 - présentation du compte-rendu du 16 février 2017 -Mémo à usage des référents archives au CCAS Plouay -Guide de sensibilisation à l'archivage (2017) -Document du prestataire Swin sur le Renforcement de la Protection des Données Sensibles -Règlement de fonctionnement (page 100) est indiqué les éléments concernant la confidentialité 	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 2.3.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -Courrier en date du 8 janvier 2024 concernant Mr B. : dossier d'inscription en séjour vacances -Situation de Mr V. : lien avec l'éducatrice de l'Aide Sociale à l'Enfance pour maintenir le lien avec sa fille - Compte-rendu d'activité en date du 10/11/2023 sur le logiciel Twin -Courrier en date du 23 janvier 2024 concernant la situation de Mme G.: la mandataire a fait le lien avec une personne qui adressait des cartes postales à domicile de la personne. Cela a permis d'informer des proches de l'état de la personne accompagnée et de maintenir des liens existants. -Suivi de situation de Mme G. en date du 30/01/2024 mettant en évidence le lien avec la nièce de la personne accompagnée. 	4
	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <p>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -Courrier type de demande d'aide sociale 	4

Critère 2.3.2	<ul style="list-style-type: none"> -Courrier en date du 6/10/2023 pour l'aide au règlement de mutuelle de Mr D. -Courrier en date du 29 novembre 2022 pour l'aide départmentale pour l'aide ménagère et le portage de repas concernant Mr L. -Dossier de demande de PCH de Mr L, en date du 2 janvier 2024. -Demande de l'AAH de Mr L. en date du 29 décembre 2020 -Dossier de pré-inscription en établissement, exemple de Mr C. en date du 27/03/2023 pour une entrée en EHPAD -Exemple de demande de renouvellement de carte d'identité <p>-Lien avec les partenaires: Cap Autonomie Santé - exemple de la situation de Mr G. en date du 4/06/2020 "synthèse de l'évaluation"</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,2
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,2
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	4 4 4 4
Critère 2.4.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Situation de Mr G. mise en danger :sur la voie publique liée à la consommation d'alcool:</p> <ul style="list-style-type: none"> -notice d'information réalisée auprès de la Juge le 23/09/2022 pour l'informer des dangers liés à la personne -interpellation du Centre Médico-Psychologique par rapport à la situation -interpellation du Maire par rapport à cette situation -test d'aptitude à la conduite réalisée le 11/10/2022 <p>Situation de Mr B. mise en danger lié à un fauteuil électrique (déli de la condition physique):</p> <ul style="list-style-type: none"> -demande de l'évaluation de l'ergothérapeute en date du 18 mars 2019 	
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	3 3 3 3
Critère 2.4.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Situation de Mme R.:</p> <ul style="list-style-type: none"> -dossier de suivi en date du 16/01/2024 mettant en évidence les difficultés d'utilisation de la baignoire (risque de chutes) pour lequel la mandataire va lancer des démarches. <p>-Dossier type de demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie nécessitant de compléter les risques de chutes (exemple Mme G.)</p>	

Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. 3</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Situation de Mme LB. -interpellation suite à une facture alimentation mensuelle dont le coût est faible et où la secrétaire comptable a interpellé la Mandataire. Cette dernière a alors interpellé le service d'aide à domicile pour s'assurer que la personne reçoit bien ses courses et/ou repas.</p>
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 3</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Situation de Mme C.: -interpellation de la mandataire face à une violence sexuelle -Courrier en date du 25 mai 2021 de la Mandataire judiciaire à destination du Commissariat de Police de Lorient.</p>
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. 3</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> -Suivi d'activités en date du 20/08/2019 indiquant pour Mr LR. qu'il interpelle le service pour informer qu'une personne "squatte" à son domicile. Pas de traçabilité des suites réalisées par la Mandataire.</p> <p>-Situation de Mr B. : inventaire réalisé par un Commissaire priseur suite à l'interpellation d'une aide à domicile concernant des biens qui disparaissaient, en date du 4 avril 2023.</p>
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. N.C</p>

Critère 2.4.7	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Les professionnels indiquent n'avoir eu aucune situation à ce sujet.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels indiquent n'avoir eu aucune situation à ce sujet.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,5
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3,5
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	N.C
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.	N.C
	EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	N.C
<p><i>Eléments de preuve :</i> Aucun Majeur ne suit encore un parcours scolaire.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Aucun Majeur ne suit encore un parcours scolaire.</p>		
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
<p><i>Eléments de preuve :</i> Aide à la rédaction de Curriculum Vitae (CV) et de Lettre de motivation: -21/04/2022 suivi d'activité pour Mr LG. : "aide à faire une lettre de motivation et CV pour offre d'emploi carrefour"</p> <p>Situation de Mr J. -compte-rendu de réunion d'ESAT en septembre 2015 pour sanction disciplinaire (adressé à la Mandataire Judiciaire)</p> <p>Situation de Mr V. -mail en date du 29/08/2023 indiquant la rencontre prévu en octobre pour envisager un stage en ESAT.</p>		

Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). 3</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. 3</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Situation de Mr H.: -mise à disposition de la somme versée sur la carte dans son dossier Twin</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. 2
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. 2</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. 2</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. 2</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> -Veille documentaire : "les parcours de santé à la croisée du social et du sanitaire" CRTS, mis dans la base documentaire commune.</p>
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. 2</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. 2</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Liste des partenaires: -Centre Médico-Psychologique de Plouay -Equipe Mobile de Réhabilitation de l'EPSM Charcot -Centre Médico-Psychologique Hennebont</p> <p>Situation de Mr G.: -interpellation de l'hôpital de jour de Plouay : courrier en date du 12 septembre 2018 à l'intention du psychiatre face au propos incohérent.</p>
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. 4
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. 4

Critère 2.7.3	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
-Mail en date du 8/05/2022 et du 7/05/ 2022 entre la Mandataire et le foyer de vie de la personne pour évaluer la conduite à tenir dans le cadre de l'accompagnement en fin de vie du père de la personne accompagnée.		
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
-Mail en date du 8/05/2022 et du 7/05/ 2022 entre la Mandataire et le foyer de vie de la personne pour évaluer la conduite à tenir dans le cadre de l'accompagnement en fin de vie du père de la personne accompagnée.		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,22
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	3
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	2
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Situation de Mr A.:		
-courrier en date 23/01/2024 à destination de la Maison Médicale pour alerter ces derniers sur les risques de rupture de la personne, suite à l'arrêt du passage du service à domicile		
-recherche d'un nouveau service par la Mandataire		
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Situation de Mr LC.:		
-Suivi d'activité en date du 16 mai 2023 : accompagnement en famille d'accueil de plus en plus compliqué, plusieurs échanges avec la famille d'accueil et le majeur protégé pour trouver une structure adaptée.		
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne	3

Critère 2.8.3	<p>accompagnée. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> -Colloque Cap Autonomie Santé qui a eu lieu le 22 septembre 2022 (en attente du document preuve). -Création d'un guide de la vulnérabilité avec une journée d'information à ce sujet, en lien avec Espace Autonomie Santé (pas de document preuve).</p>	3
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	2,67
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier Mr G.: -onglet intervenants: coordonnées de l'infirmier / médecin Dossier Mr L: -onglets intervenants: coordonnées aide ménagère / médecin Présentation dans Twin de la base de données : "intervenant social" rangé par fonction de l'intervenant: aide ménagère / notaire / assistante sociale.</p>	2 3 2 2
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Situation de Mr LC.: -Suivi d'activité en date du 16 mai 2023 : accompagnement en famille d'accueil de plus en plus compliqué, plusieurs échanges avec la famille d'accueil et le majeur protégé pour trouver une structure adaptée.</p>	3 3 3

	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Situation Mr LC: Dans le logiciel - preuve des éléments transférés (onglet "transfert") à la personne. -bordereau d'expéditions de pièces type (au moment de l'envoi du dossier)</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> -Présentation du logiciel Twin -Présentation de la constitution des dossiers. -Pas d'éléments de preuve concernant les temps dédiés aux partages d'informations (les propos des professionnels indiquent qu'il existe beaucoup de temps informels).</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>3</p>
Critère 2.10.1		
	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <p>EE : Les professionnels appliquent ces règles.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> -Contrat avec éditeur Swin: "pour un renforcement de la Protection des DONnées Sensibles"</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.10.2		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,07
Thématique	Bienveillance et éthique	2,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2,5
	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.</p> <p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).</p> <p>EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet de service mentionnant l'écoute p.17</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>
Critère 3.1.1		

Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	3
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	3
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
charte des droits et des libertés		
Modalités de prise en charge (respect, discrétion) p.23		
réunion hebdomadaire et modalités d'échanges		
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	2
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	2
	<i>Eléments de preuve :</i>	
affichage réunion sur "la folie au quotidien"		
livret d'accueil stagiaire et salarié		
vu signature des chartes de confidentialité et de la prise de connaissance du règlement intérieur		
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
formation en 2007 de la bientraitance à la maltraitance		
vu webinaire maltraitance fin novembre 2023		
colloque "qui accueille la folie" vu attestation de formation		
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	3
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	3
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	3
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Notice d'information avec pictogrammes mentionne le choix de la personne de confiance en p4		
Présente les différentes mesures/ les professionnels /personnalisable		
Règlement de fonctionnement		
Veille des droits fondamentaux p.31/32		

	Mail ddets du 1/02/24 informant d'une réunion sur le logement vu mail caf partenaires du 27/09/2023	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	2,8
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	3
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	3
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	3
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> formation accueil handicap en 2014 vu dossier MDA (maison de l'autonomie) : demande d'orientation ESAT+ CV de la personne	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	3
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	3
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Veille juridique => convention partenariat UDAF Notice d'information : répertoire des partenaires Projet de service Partenariat et conventions p.25 vu benchmark service tutélaire CCAS	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	3
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Notice d'information : répertoire des partenaires Projet de service Partenariat et conventions p.25 vu convention intervention juriste udaf vu fiche complété de participation à la commission "cas complexe"	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> vu mail du 23/01/24 création du comité éthique	

	vu analyse des besoins ccas et des actions préconisées	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	2
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	2
	EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire.	3
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Notice d'information : répertoire des partenaires Projet de service Partenariat et conventions p.25 site internet du CCAS de Plouay mentionnant la "protection juridique" et un renvoi vers les outils internet : règlement fonctionnement/notice d'information/ liens vers les partenaires vu affichage concernant la participation du service à une journée sur la psychiatrie.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,67
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	2
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	2
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service : Ethique et repérage des paradoxes/ autonomie p.26 vu tableau de nov 2023 sur les situations allègement mesure ou aggravation flyer la renouée/ famille rurale vu inscription aux différentes associations de loisirs :la renouée/ famille rurale vu sur le site internet "prêt de scooter"/ service de portage de repas	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> fiche d'orientation "cas complexe" vierge + complété du 6/10/23 vu déroulé d'alerte sur une perte d'autonomie à la conduite : vu tracabilité des situations évoquées : demande de réévaluation APA du 27/11/23 note d'information juge du 23/09/22 vu entrée ehpad juin 2023	

Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	2
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> vu impression Twin "activités" sur la situation évoquée	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	3
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> affichage lavage de main dans les wcs convention infirmière hygiéniste plan de continuité d'activité covid sur mars 2020 vu protocole gale vu fiche mission correspondant "risque infectieux"	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> vu note d'information : personne protégées et vaccination vu les mails de la ddcs pour les commandes masques et les préconisations à suivre note d'information du 16mars 2020 consignes ddcs de janvier 2021	

Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i> affichage lavage de main, port du masque		
Thématique	Politique ressources humaines	3,5
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,33
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	3
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	2
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	3
	<hr/>	
<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service DUERP pour le service MJPM p12 et 13 Règlement intérieur du CCAS : demande de protection fonctionnelle de l'agent lié au statut fonction publique, déontologie mentionnant la nécessité de déclarer tout fait de maltraitance procédure maltraitance mentionnant la protection du salarié en cas de dénonciation de faits		
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	3
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i> Accueil du nouvel arrivant : livret d'accueil stagiaire et personnel		
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	3
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	3
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i> vu mail invitation 8/02/24 sur une réunion d'information sur les changements de formation dans le secteur		

Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation 2022 et 2023 : Formation bienveillance : empowerment et soins médicaux vu convention assistance juriste, 1x/mois de UDAF</p> <p>Formation GAP tous les 2 mois</p> <p>Formation Vie sociale du majeur : vie conjugale vu dossier des salariés diplôme de travail social/ diplôme CNC</p> <p>vu entretien annuel régulier pour chaque agent</p>
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>vu planning 2021 durant période covid de télétravail</p> <p>Vu modèle de lettre d'information absence salarié pour congés</p> <p>vu PCA défaillance logicielle, accès limité aux locaux, fort absentéisme, covid 19</p>
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>vu rbpp à disposition dans le service</p> <p>vu classeur de procédure dans le service</p>
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. 3,67
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). 3</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. 3</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>vu planning mensuel avec temps partiel sur logiciel</p>
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Observations des locaux : organisation des espaces, matériel adapté, ordinateur à disposition de</p>

	chacun, téléphone portable vu démarche de l'ESSMS pour soutenir le financement d'adaptation (devis, participation...)	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> vu document justifiant l'analyse de la pratique vu mail "projet comité éthique territorial"	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,52
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	3
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	2
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning evaluation interne mentionnant les actions et les années de travaux planning préparation évaluation externe	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	3
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	3
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> vu rétroplanning pour préparation de l'évaluation vu planning octobre 2023 opérationnel vu compte rendu groupe de 28/09/2023	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4

Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Guide de repérage des signes de maltraitance du 25/10/23 Plan de gestion des cas de maltraitance et violence de oct23 Projet de service : Comportement/prévention violence p.21 vu formation en 2007 sur la prévention de la maltraitance à la bienveillance webinaire sur le repérage des situations de maltraitance du 28/11/23 fiche orientation "cas complexe" avec cap autonomie santé</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> vu modèle de rapport social pour le département vu classeur EI maltraitance</p>
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> vu webinaire maltraitance fin novembre 2023 vu classeur avec le plan de prévention des risques de maltraitance et violence</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p>
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement p7 mentionnant plaintes et réclamations formulaire recueil des plaintes et réclamations procédure de recueil vu recueil d'une plainte : écrit du majeur à la juge, réponse du service et formulaire complété avec le suivi proposé et les différents retours aux majeurs</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> vu recueil d'une plainte : écrit du majeur à la juge, réponse du service, formulaire complété avec le suivi proposé et les différents retours aux majeurs vu traçabilité retour aux parties prenantes</p>

Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> classeur avec procédures "plaintes et réclamations" courrier type de réclamations vu le circuit d'une plainte du 15/11/23 avec les actions correctives</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 3,75
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> procédure de recueil et de traitements des EI vu classeur EI à différencier de maltraitance vu protocole de signalement aux autorités administratives</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> vu déclaration EIG du 23/12/23 protocole de signalement des EI aux autorités</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> procédure événement indésirable formulaire EI</p>
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> vu tous les documents mis en place par le service récemment et les premières déclarations d'EI</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3
	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de</p>

Critère 3.14.1 (Impératif)	continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Courrier information « défaillance logiciel », courrier information « accès limité aux locaux »	
	PCA accès limité aux locaux (24/10/23) : conditions ne permettant pas le déplacement sur le service, covid19 (mars 2020), défaillance informatique (oct23), fort absentéisme (oct23) .	
	Plan canicule du 1er juin au 30sept de chaque année organisé par le CCAS	
	Fiche « absence congés » récapitulant les situations du MJPM et permettant d'assurer la continuité d'activité	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	3
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	2
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	vu classeur en intra dans le service à disposition des professionnels	
	rédaction de courrier type informant de la mise en place du plan	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	3
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	vu plan d'activité de 2020 avec l'organisation du service.	
	vu point situations pour les congés de mai 23, noel 23, été 23	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	2
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	vu affichage tri sélectif	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	facture omr de prestation de juillet 2020	
	vu registre des applications éditées par cswin conforme au rgpd de 2018 en cours de	

	réactualisation	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> vu projet twin signé par les professionnels référent rgpd vu formation 2021 aux logiciels d'une professionnelle vu clause de confidentialité signés par les professionnels/stagiaires	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent qu'avec la pochette d'accueil, lors du premier rendez-vous, les professionnels expliquent notamment ce qu'est la personne de confiance. Concernant les informations relatives à la personne qualifiée, les professionnels indiquent qu'en cas de mécontentements les personnes accompagnées se tournent d'avantage vers une déclaration au Juge des tutelles. La procédure "démarche à suivre - ouverture de mesure" est cohérente avec les éléments indiqués dans le projet de service, mais n'indique pas l'existence du courrier de bienvenu. Les professionnels ont cité les éléments du règlement intérieur et de la Charte des droits et libertés.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> La formation de travailleurs social des professionnels permet une certaine garantie des droits de la personne. Les professionnels indiquent qu'il y a eu une réorganisation du service permettant que les mandataires judiciaires soient dans un lieu commun et les secrétaires comptables au rez-de-chaussée pour préserver au mieux la discrétion concernant les personnes accompagnées.	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.4	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i>	
	-Formation 4h Chrono - le décès de la personne protégée: a été abordé le respect des souhaits de la personne concernant sa cérémonie religieuse.	
	-Les professionnels ont indiqué les éléments concernant le respect des croyances religieuses.	
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i>	
	L'ensemble des dossiers ne comporte pas un formulaire complété et signé de droit à l'image. Il existe un formulaire systématiquement rempli depuis octobre 2023. Dans le logiciel Twin, sur la page "Etat Civil", par défaut l'intitulé "droit à l'image" est coché à "oui" alors que ce n'est pas forcément le cas.	
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
	<i>Commentaire :</i>	
	-Il est prévu d'adapter les outils sur les droits en FALC, cela a été évoqué durant le rendez-vous de présentation des accompagnés traceurs.	
	-La Direction explique que des réunions collectives auront lieu auprès des personnes dans le but de construire des outils en FALC.	
	-L'enquête de satisfaction ne fait pas l'objet de plan d'amélioration.	
	-Dans DIPM une question qui apparait pour savoir si la personne souhaite recevoir ses relevés de comptes	
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i>	
		Pour la partie informatique:
	-Un prestataire informatique	
	-Le service a sa propre baie de brassage, accès à une section sécurisée.	
	-Logiciel métier sécurisé (mot de passe) par l'éditeur informatique.	
	Le serveur est accessible nominativement et il existe un accès individuel avec mot de passe pour	

	<p>chaque professionnel. Les stagiaires ont des sections spécifiques.</p> <p>Suite à l'évaluation externe en 2016 (indiquant page 24 les problèmes de confidentialité), les bureaux des secrétaires ont été déplacé au rez-de-chaussée et ainsi éviter le partage des informations dans l'open space.</p> <p>Concernant les dossiers papiers, ces derniers sont stockés dans des armoires qui ferment à clé, à l'étage du bureau des mandataires judiciaires.</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS a travaillé sur un guide de repérage des signes de maltraitance et a mis en place un plan de gestion conforme aux attendus. L'ESSMS s'appuie sur les partenaires "cap autonomie santé" pour évaluer les situations complexes.	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les situations en risque de maltraitance ou de violence sont évoquées en réunion de service et/ou analyse de pratiques. L'ESSMS s'appuie sur le guide de repérage et la procédure pour mettre en place les actions nécessaires. L'ESSMS a mis en place un formulaire pour déclarer les EI (événements indésirables). L'ESSMS signale les situations aux services sociaux ou au procureur.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS a catégorisé les plaintes/réclamations : celles permettant une amélioration du fonctionnement du service ou celle nécessitant une réponse claire sur le cadre d'intervention/ les diligences accomplies.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès	

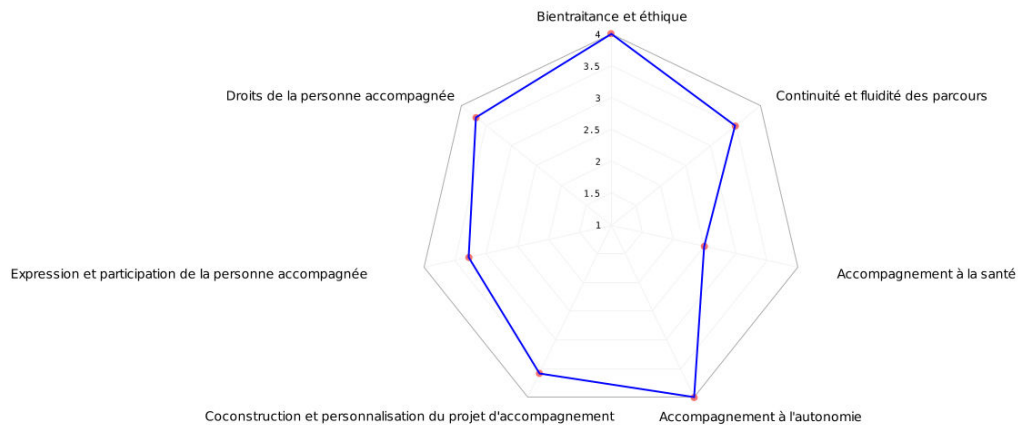
Critère 3.12.2	des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
<hr/>		
<i>Commentaire :</i>		
La réclamation de la personne donne lieu à un écrit rédigé par elle même ou par le professionnel qui recueille la plainte. Les plaintes sont échangées en réunion d'équipe et un suivi est proposé. Les suites données et le retour à la personne concernée y est mentionné.		
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<hr/>	
<i>Commentaire :</i>		
Les professionnels reçoivent la plainte des personnes, encourage à la complétude d'un formulaire ou sinon le complète eux même pour la traçabilité. il y a une analyse en réunion d'équipe et une proposition des actions correctives.		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,75
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
	<hr/>	
	<i>Commentaire :</i>	
L'ESSMS a mis en place une procédure concernant le recueil des EI. Les EI font l'objet d'une analyse en équipe, une fiche évènement indésirable mentionnant les conséquences et le suivi proposé est complétée, les éléments suivants apparaissent : date de réunion / échanges en équipe. Le traitement des EI sous cette forme est récent (moins de 6 mois), les premiers EI y sont consignés.		
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	<hr/>	
<i>Commentaire :</i>		
Le circuit de traitement des EI prévoit le retour à la personne concernée. L'ESSMS a connu des EI graves qui ont été déclarés aux autorités suivant les attendus		
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<hr/>	
<i>Commentaire :</i>		
Les professionnels connaissent la définition des évènements indésirables. Il est envisagé sous le prisme des EI dans les accompagnements. Il y a deux types de signalement en interne (pour traçabilité et suivi proposé), externe pour les plus graves. Les EI sont évoqués en réunion de service et sont "cotés "pour déclaration en		

	<p>externe à la DDETS. Les signalements en externe sont effectués par la responsable</p> <p>Il existe un référent à la DDETS pour le suivi des EI.</p> <p>Les autres types d'EI (RH, matériel) ne sont pas tracés selon cette procédure.</p>	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service avait mis en œuvre en 2020 un plan de continuité d'activité suite au confinement. Le service a travaillé des documents de plan de continuité d'activité en octobre 2023 et a défini des stratégies de communication auprès des personnes accompagnées.</p> <p>Le CCAS met en place le plan canicule : ils identifient le listing des personnes fragiles.</p>	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	3
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	2
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les plans et les outils ont été communiqués lors d'une réunion plénière et sont à disposition des professionnels en version papier et en version informatique sur le serveur. Le PCA n'a pas été communiqué en externe depuis sa création.</p>	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.
Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<p>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne indique qu'il peut avoir des difficultés à s'exprimer et dans ce cas c'est la femme de Monsieur qui contacte la Mandataire (tutrice). La personne indique avoir "un très bon rapport avec sa curatrice", "ça se passe bien" et se sent accompagnée dans ses démarches. Elle précise que sa mandataire est disponible. La personne accompagnée 2 se sent bien écouté et respecté.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,69
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,57

Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne indique connaître son mandataire, c'est sa femme qui crée le contact quand il y a besoin. La personne indique que : -"La mandataire a pris le relais de ma curatrice familiale" -"Lors d'une réunion en 2023, nous avons pu rencontré l'ensemble des professionnels. On nous a également remis un livret avec les éléments". La personne accompagnée 2 n'a pour seul interlocuteur que sa tutrice.</p>
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Mr n'a pas été en mesure de répondre mais son entourage indique être venu en milieu de réunion en 2023 et avoir disposé des informations nécessaire sur le fonctionnement du service, et des documents explicatifs ont été remis. A titre d'exemple, les heures d'ouverture du service ont été rappelées durant cette réunion. La personne ne connaît pas le DIPM ni le règlement de fonctionnement. Elle indique savoir l'aide dont elle bénéficie au niveau administratif, elle indique que les mandataires lui ont expliqué les droits qu'elle a par rapport à sa mesure de protection. La personne accompagnée 2 a reçu tous les documents (livret d'accueil, règlement fonctionnement) mais ne s'en souvient plus exactement.</p>
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne (ni son entourage) ne se souvient d'avoir eu une explication au sujet de la personne de confiance. La personne indique qu'à la réunion de rencontre en 2023, elle pense que la notion de personne de confiance a été abordée. La personne n'a pas connaissance du rôle réel de la personne de confiance. Pour la personne accompagnée 2, la notion de personne de confiance n'est pas maîtrisée et ne se souvient pas en avoir échangé avec sa tutrice.</p>
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'entourage de la personne indique recevoir des éléments annuels (exemple: relevé budgétaire), en fonction des besoins. La personne n'a pas connaissance de ses droits concernant l'accès au dossier. La personne indique ne pas connaître les modalités d'accès au dossier mais dispose des documents nécessaires la concernant. La personne accompagnée 2 sait pouvoir consulter son dossier.</p>
	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

Critère 1.2.5	<p>L'entourage de la personne indique qu'il peut être difficile de contacter la mandataire et de savoir à quel moment il est plus facilement possible de s'entretenir elle.</p> <p>Il est possible de joindre la mandataire sur un numéro de fixe mais pas en direct.</p> <p>Il n'y a pas de rendez-vous ou créneau pré-établi qui pourrait faciliter les échanges et assurer un lien continu fixe (une fréquence d'échange).</p> <p>La personne ne dispose pas de téléphone portable et il est difficile de fonctionner avec une boîte mail (sinon il est nécessaire qu'une tierce personne intervienne entre la personne et son mandataire).</p> <p>Pas de commentaires particuliers, le service aide bien et relance les partenaires si nécessaire.</p> <p>La personne accompagnée 2 ne sait pas dire qui s'occupe de ses droits et confond le rôle du tuteur et le rôle des professionnels au sein de son foyer.</p>	
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il n'y a pas eu de révision du DIPM entre 2019 et 2023.</p> <p>La professionnelle indique que l'explication orale des documents (notice d'information, charte et règlement de fonctionnement) est réalisée lors de la première rencontre.</p> <p>Elle présente la notice d'information et les éléments relatifs à l'accompagnement selon le type de mesure (curatelle, tutelle, etc).</p> <p>La professionnelle informe la personne accompagnée par courrier de l'ouverture de la mesure de protection avec les documents de la loi 2002. Le courrier mentionne la possibilité de poser les questions au moment du rendez vous. Les professionnels proposent de relire les documents envoyés. Le DIPM mentionne les modalités d'exercice de la mesure : téléphone, visites (au sein du foyer)</p>	4
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La professionnelle indique qu'il existe deux types de réunions permettant d'aborder les droits des personnes:</p> <ul style="list-style-type: none"> -réunion de juriste : une fois par mois -Askoria 4h chrono, en présence d'une juriste de Rennes, fréquence aléatoire (les formations/informations peuvent être annulées). <p>Les professionnels bénéficient de l'intervention d'une juriste d'une autre association. Tous les professionnels sont titulaires du CNC ou en cours de passation. L'école de travail social organise des sessions de formation et d'information régulières.</p>	3
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p>	3,5
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'entourage indique répondre à des enquêtes de satisfaction.</p> <p>Une réunion a eu lieu en 2023 pour nous expliquer le fonctionnement du service mais pas de participation spécifique à la révision d'outils.</p> <p>La professionnelle qui accompagne la personne 2 avait accompagné sur une réunion collective informant sur l'évaluation.</p>	4

	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p>	3
Critère 1.3.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>-Une action collective a eu lieu antérieurement: "budgetissimo" (jeu collectif pour travailler sur le budget)</p> <p>-Un projet était en cours pour travailler sur les droits relatifs à l'accès à la citoyenneté, droit de vote (suite à la Loi de 2019) mais cela n'a pas été mis en oeuvre.</p> <p>-Il y a une réflexion sur l'idée de mettre en place certains documents de droits en Facile A Lire et A Comprendre (charte des droits et libertés, notice d'information, etc).</p> <p>Le service n'organise pas de temps collectif. des enquêtes de satisfaction annuelle sont envoyées à toutes les personnes accompagnées.</p> <p>Certains projets collectifs ont été envisagés au sein du service autour de thématiques : budgetissimo, accès aux droits qui n'a pas pu être mis en place avec le confinement. Le service a créé une action collective avec les accompagnés traceurs sélectionnés. Un projet de travail autour de l'adaptation des documents cadres en FALC (facile à lire et à comprendre)</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p>	4
Critère 1.4.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne (l'entourage) indique donné leur avis quand il y a des changements (exemple: travaux) dans le cadre de vie.</p> <p>Aucun commentaire à faire à ce sujet.</p> <p>La personne accompagnée 2 voit sa tutrice 1 à 2 fois par an et n'a pas de contact téléphonique direct avec elle.</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,29
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p>	3
Critère 1.5.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une enquête de satisfaction a lieu tous les ans.</p> <p>La seule réunion collective que les personnes connaissent est la réunion qui a eu lieu en 2023. Il n'y aurait pas d'autres occasion de créer des échanges collectifs.</p> <p>La personne ne connaît pas l'enquête de satisfaction (ou ne fait pas de lien avec ce document?).</p> <p>La seule réunion collective existante est celle organisée en 2023 pour préparer l'évaluation HAS.</p> <p>La personne accompagnée 2 se souvient avoir complété une enquête de satisfaction.</p>	
	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p>	3
Critère 1.5.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne indique recevoir un remerciement après avoir répondu à l'enquête de satisfaction</p>	

	<p>mais ne dispose pas des résultats de l'enquête. Le service ne dispose pas de groupe de participation collective. La personne accompagnée 2 n'a pas souvenir du retour sur l'enquête de satisfaction</p>	
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> -La professionnelle indique que le rapport d'enquête est envoyé avec la carte de vœux, à tous les majeurs protégés. -Sur l'enquête de satisfaction 2023 est indiquée que 21% des personnes accompagnées (ayant répondu à l'enquête) souhaite participer à des rencontres thématiques en groupe. -Les lieux d'affichage ne sont pas utilisés pour faire paraître les résultats d'enquête. Le compte rendu d'analyse des enquêtes de satisfaction est envoyé à tous les majeurs protégés. Le relevé des enquêtes n'est pas affiché.</p>	3
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,67
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Mr a des difficultés d'expression mais il est fait en sorte de lui expliquer au maximum les éléments. La personne indique que ça se passe bien à ce sujet. La personne accompagnée 2 exprime aimer s'investir dans les structures (FAM, service tutelle) et donner son avis</p>	3
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il n'existe pas d'outils ou de moyens spécifiques pour faciliter l'expression de la personne (difficulté de concentration et difficultés verbales). Situation de Mme H. : les échanges avec la mandataire se feraient surtout par téléphone ou au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Elle n'a pas d'accès à internet ou à un téléphone portable. La personne accompagnée 2 communique bien et lit les documents. La professionnelle est en contact régulier avec les professionnels du foyer. La personne est rencontrée 1x par an.</p>	4
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent l'expression de la personne accompagnée 2 et accompagne ses projets : besoin de suppléments.</p>	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3
	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne indique que c'est bien expliquée.</p>	4

Critère 1.7.1	La personne indique ne pas avoir de remarques à ce sujet. La personne accompagnée 2 n'a pas eu à prendre de décision importante, elle fait ses choix sur l'utilisation de son argent de vie. Elle demande des suppléments et elle reçoit les explications si elle peut en bénéficier ou non.	
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	3
	<i>Commentaire :</i> La professionnelle explique la proposition faite au couple concernant des séjours de répit mais cela a été refusé par les personnes (avant COVID), il n'y a pas d'éléments de preuves. La mandataire présente une situation où elle a proposé un placement financier, pour lequel la personne accompagnée a exprimé son refus.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	<i>Commentaire :</i> Le service mandataire a activé en 2019 une aide à domicile notamment pour faciliter les déplacements de la personne (exemple: rencontre avec des anciens collègues réalisés). Des actions sont mises en place pour des liens aussi avec leurs enfants. La personne indique qu'il n'y a pas de besoin à ce sujet. La personne accompagnée 2 mentionne ses centres d'intérêts, les sorties qu'il peut effectuer avec le foyer, et les vacances. La professionnelle précise qu'il y a davantage de sorties l'été : restaurant, les anniversaires.	
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	<i>Commentaire :</i> Le service mandataire a activé en 2019 une aide à domicile notamment pour faciliter les déplacements de la personne (exemple: sortie culturelle organisée entre le service d'aide à domicile et le service de mandataire, selon les appétences de la personne accompagnée). La personne accompagnée 2 mentionne les activités auxquelles elle participe. cet aspect est géré en lien avec le foyer d'accueil et peu la tutrice.	
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	<i>Commentaire :</i> La professionnelle explique que la mise en place d'une Prestation de Compensation du Handicap a permis la présence d'une auxiliaire de vie. En partenariat avec cette dernière, deux propositions ont été validées pour des sorties. Cette intention est également indiquée dans les objectifs du DIPM. La mandataire explique que Mme H. n'a pas de besoin spécifique à ce sujet, étant sous curatelle simple, elle a ses propres activités. La gestion budgétaire est organisée pour permettre à la personne de pouvoir effectuer les activités qu'elle souhaite de mois en mois. La professionnelle a acté la participation financière pour les différents projets de la personne accompagnée 2 : projet musique, sortie restaurant, achats de cigarettes, sorties et vacances avec	

	le foyer.	
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les Mandataires valident les propositions de sorties abordées par d'autres professionnels intervenant à domicile de la personne, mais n'identifient pas directement les ressources ou moyens nécessaires qui pourraient être mis en oeuvre. Les professionnels sont en lien avec le foyer pour mettre en place les différentes activités proposées. Les professionnels en lien avec la personne accompagnée 2 complète les autorisations de participation en lien avec les impacts financiers.</p>	4
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les réunions à thèmes concourent à la rencontre entre différents personnes accompagnées mais il n'existe pas de temps spécifique organisé.</p>	3
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne indique être bien occupée et ne pas avoir de besoins à ce sujet par le service. La personne accompagnée 2 mentionne son désir de pouvoir voter pour le président, le maire mais cela n'a jamais été abordé avec la tutrice.</p>	3
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p><i>Commentaire :</i> La notion d'accès et d'éducation à la citoyenneté a été traitée uniquement sur le plan de la carte nationale d'identité. La professionnelle a effectué la création d'une carte d'identité. Le service a effectué un courrier pour informer les personnes accompagnées de la création de l'espace santé en mars 2022. La personne accompagnée a le droit de vote mais la professionnelle ne connaît pas la posture de la personne sur le sujet.</p>	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,59
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,67
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> "Oui je peux exprimer" La personne indique ne pas connaître le DIPM où les objectifs spécifiques annuels qui seraient mis en place pour elle. La personne explique qu'à chaque besoin nouveau, le service répond aux demandes.</p>	4

	La personne accompagnée 2 ne se souvient pas du DIPM (document individuel de protection des majeurs). La professionnelle qui l'accompagne évoque une rencontre annuelle avec le foyer ou les 2 projets sont faits en même temps.	
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne et son entourage n'a pas émis d'avis à ce sujet. La personne indique ne pas connaître le DIPM où les objectifs spécifiques annuels qui seraient mis en place pour elle. La personne explique qu'à chaque besoin nouveau, le service répond aux demandes.</p>	4
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La mandataire explique que le DIPM est rédigé au fur et à mesure des entretiens avec la personne accompagné pour préciser les besoins. Les besoins identifiés sur le DIPM concernent surtout les besoins administratifs, de gestion budgétaire et travaux. Les besoins en santé, accès à l'autonomie, à la citoyenneté ou autre ne sont pas mis en évidence dans le DIPM. La mandataire explique que le DIPM est rédigé au fur et à mesure des entretiens avec la personne accompagné pour préciser les besoins. Les besoins identifiés sur le DIPM concernent surtout les besoins administratifs, de gestion budgétaire et travaux. Les besoins en santé, accès à l'autonomie, à la citoyenneté ou autre ne sont pas mis en évidence dans le DIPM.</p> <p>L'accompagné traceur a indiqué que pour faciliter sa mobilité, elle avait besoin d'une carte d'invalidité. Cela lui faciliterait son stationnement. Cet élément n'est pas stipulé dans le DIPM. Le DIPM initial présente la mesure : cout de la mesure, modalités de rencontres, objectifs et envies du majeur. Chaque avenant précise les objectifs ponctuels de l'année ainsi que les points de gestion courante de la mesure (droits, gestion financière). Le DIPM est fait avec le foyer et la tutrice peut participer au Projet d'accompagnement personnalisé (situation de santé/hébergement/ autonomie)</p>	3
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le DIPM est fait avec la personne accompagnée 2 avec les professionnels du foyer. La triple signature atteste de leur participation à ce temps d'échange.</p>	4
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La mandataire explique avoir eu un contact avec un conseiller en patrimoine, en présence de Mme H., pour l'aider à placer l'argent au vu de la situation. Les objectifs du DIPM sont autour du suivi des besoins avec le foyer, gestion des comptes et placements, renouvellement des droits (CSS, aide sociale à l'hébergement). Un système d'alertes</p>	4

	permet d'assurer les renouvellements de droits.	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	3
Critère 1.10.6	<i>Commentaire :</i> Il n'y a pas eu de révision du DIPM entre 2019 et 2023, des actions ont été engagées chaque année mais il n'y a pas de traçabilité de la réévaluation du projet, avec la personne, tous les ans. Vigilance sur la fréquence de mise à jour des DIPM (ils ne font pas tous l'objet d'une révision annuelle) et sur la réévaluation régulière dès que nécessaire. Il n'existe pas d'alerte pour rappeler le moment du DIPM cependant tous les renouvellements annuels ont pu être consultés.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
Critère 1.11.1	<i>Commentaire :</i> La femme de Mr P. est intégrée dans les choix qui sont pris. La personne exprime qu'il n'y a aucun problème à ce sujet, son frère est associé et présent lors de l'entretien. La personne accompagnée 2 n'a pas d'entourage proche qu'il souhaite associer.	
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
Critère 1.11.2	<i>Commentaire :</i> La mandataire indique qu'il y a eu des échanges pour des séjours de répits mais que la compagne ne l'entend pas pour le moment. Cela n'a pas été réabordé depuis.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<i>Commentaire :</i> La personne indique qu'une salle de bain adaptée a été aménagée : "elle est bien en plus". La personne indique que la mandataire va faire une demande de carte d'invalidité pour faciliter ses déplacements, elle est dans l'attente du retour. La personne accompagnée 2 fait des choix sur l'utilisation de son argent de vie, ce sont les éducateurs qui gèrent les sommes versées sur son compte carte.	
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<i>Commentaire :</i> Les besoins relatifs à l'autonomie ne font pas l'objet d'une traçabilité spécifique.	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4

Critère 1.12.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il n'existe pas dans le service d'outil ou de pratiques présentées, permettant de mettre en évidence la repérage de manière précoce des risques de perte d'autonomie ou d'isolement social. Situation de Mme V. - la complexité de la situation a amené la professionnelle à solliciter le service "Espace autonomie Santé" (secteur Pontivy) pour aborder avec des professionnels la situation de la personne et les difficultés rencontrées, dans le but d'activer d'autres leviers.</p> <p>Il est mis en évidence les difficultés parfois de pouvoir solliciter certains partenaires extérieurs qui peuvent prioriser les personnes sans mesure de protection et de ce fait ne pas répondre à certains besoins exprimés par des mandataires.</p> <p>La professionnelle a été en lien après une hospitalisation pour un projet d'orientation en EHPAD. Mais le foyer a informé qu'il accueillera la personne accompagnée jusqu'à la fin de vie. Les professionnels achètent le matériel nécessaire au maintien de son autonomie.</p>	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le logement a été adapté aux besoins, il reste encore des aménagements à faire. La personne accompagnée 2 a exprimé le souhait de vouloir demeurer au foyer. Elle réalise régulièrement des achats pour aménager et décorer son logement.</p>	4
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il y a un projet pour réaménager la cuisine à moindre coût et cela a été échangé avec le service de mandataire, ils sont en attentes du retour du budget pour les travaux. Après échange avec l'auxiliaire de vie, les besoins sont exprimés à la mandataire. Ce nouveau projet n'est pas indiqué dans le dernier DIPM signé fin 2023. La personne accompagnée 2 a exprimé le souhait de vouloir demeurer au foyer. Elle réalise régulièrement des achats pour aménager et décorer son logement.</p>	4
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La professionnelle effectue les demandes de renouvellement d'orientation en FAM à la maison d'autonomie. La professionnelle verse les fonds quand il y a nécessité de renouveler du matériel ou du mobilier pour sa chambre.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	2,5
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,33

Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les rendez-vous médicaux sont fixés par la compagne de Mr., il n'y a pas eu de situation particulière depuis la mise en place de la mesure de protection. La personne accompagnée 2 informe qu'elle n'a pas de suivis spécifiques et qu'elle s'adresse aux professionnels du foyer en cas de besoin.</p>
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Aucun document du service ni le DIPM ne permet de recenser les éventuels besoins et/ou de prévention en santé de la personne accompagnée. Le suivi de la santé est effectué par le Foyer médicalisé et accompagné par celui ci. Les professionnels du service en ont connaissance via la participation et le suivi du projet d'accompagnement personnalisé.</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 2,67</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Aucun document du service ni le DIPM ne permet de recenser les éventuels besoins et/ou de prévention en santé de la personne accompagnée. La personne accompagnée 2 n'a pas de suivi en santé spécifique mais une prise en compte au fur et à mesure de ses besoins. Les professionnels sont en lien avec les différents professionnels de santé sur la situation : facture, certificat médical, perte d'autonomie...</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La mandataire explique qu'ils ont des liens étroits avec les partenaires de la psychiatrie, ces derniers diffèrent selon le lieu d'habitation de la personne. Les Centre Médico-Psychologiques et les Accueils de jour ont été cités. La professionnelle connaît les partenaires en santé pour la personne accompagnée 2. cependant il n'existe pas de listes de partenaires. La fiche de la personne accompagnée sur le DU ne mentionne pas ses "intervenants"</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 2,5</p>
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée exprime avoir eu des douleurs de cervicales et à l'épaule l'obligeant à diminuer la pratique de la pétanque. les antalgiques sont pris au foyer.</p>

	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3
Critère 1.16.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il n'y a pas de trace ou d'évaluation régulière de la douleur pour les personnes accompagnées. Les professionnels indiquent ne pas avoir été dans des situations nécessitant l'accompagnement à la douleur.</p> <p>Les professionnels indiquent qu'il n'existe pas de partenaires à proprement parlé au sujet de la douleur.</p> <p>La professionnelle achète le matériel adapté pour la personne accompagnée 2 afin de soulager les douleurs (produit pharmaceutiques non remboursés, chaussures orthopédiques)</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,5
	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il n'est pas envisagé une fin de mesure ni un changement de tuteur pour la personne accompagnée 2</p>	
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
Critère 1.17.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Suite à une hospitalisation, il avait été envisagé un transfert de la personne accompagnée 2 vers un ehpad, mais au vu des souhaits de monsieur, il sera maintenu au foyer quelque soit son état de santé à venir.</p>	
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.17.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La professionnelle a repéré les différents partenaires en lien sur la situations qui sont majoritairement médicaux : médecin, centre hospitalier, paramédicaux. Ils ne sont pas référencés dans "intervenants" dans le DU</p>	

Axes de progrès

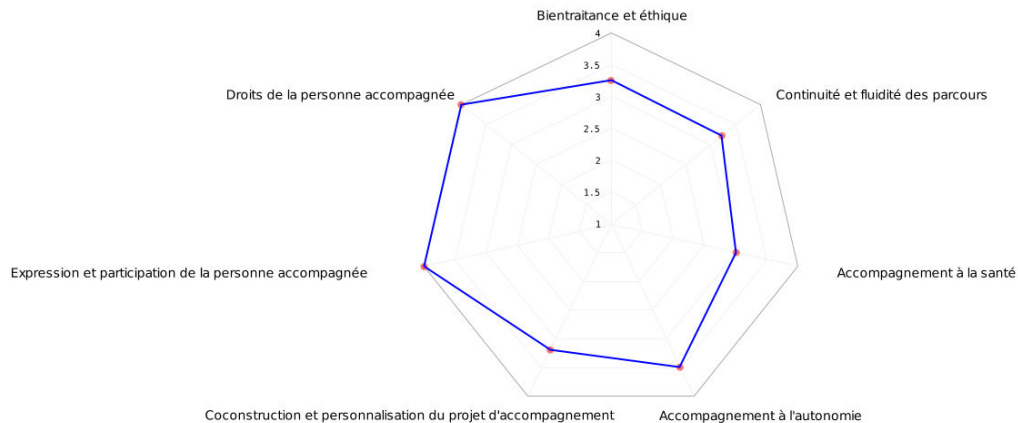
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,29
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3
	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	2
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le consentement/refus de la personne accompagnée n'est pas tracé dans le dossier.</p>	

Critère 1.7.4	<p>La professionnelle explique avoir indiqué à la personne que le Juge des Tutelles préconise de ne pas dépasser un certain montant sur le compte-courant mais étant sous curatelle simple, la personne a pris sa décision.</p> <p>Des exemples sont exprimées mais la recherche du consentement de la personne n'est pas systématiquement valorisée dans la traçabilité, sur le logiciel.</p> <p>Les professionnels ont complété l'avenant du DIPM que la personne accompagnée 2 a signé, de même pour l'accord d'entretien pour les accompagnés traceurs.</p> <p>Les différents comptes rendus d'activités ne mentionnent pas spécifiquement les accords et refus de la personne. La traçabilité n'est pas harmonisée entre le logiciel et les notes.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,5
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,33
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Il n'existe pas de programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p>	2
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Il n'existe pas de programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. Les professionnels autorisent les vaccinations covid, renouvellent les droits CSS. Les messages de prévention en santé sont peu communiqués et adaptés à la personne (hormis la transmission des documents CPAM de sensibilisation)</p>	2
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p><i>Commentaire :</i> La mandataire indique renvoyer à Mr P. les courriers reçus par la CPAM pour des dépistages ou autre.</p>	2
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <p><i>Commentaire :</i> Il n'existe pas de programme de sensibilisation et/ou de formations à la prévention et à l'éducation à la santé à destination des professionnels. Il n'y a pas de formations ou sensibilisations concernant la prévention en santé, à destination des professionnels. Les professionnels sont peu sensibilisés à tout ce qui est prévention et éducation en santé.</p>	1
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	2,67
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la	

	personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	2
Critère 1.15.6	<i>Commentaire :</i> Aucun document du service ni le DIPM ne permet de recenser les éventuels besoins et/ou de prévention en santé de la personne accompagnée.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	2,5
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	2
Critère 1.16.2	<i>Commentaire :</i> Il n'y a pas de trace ou d'évaluation régulière de la douleur pour les personnes accompagnées. Les professionnels indiquent ne pas avoir été dans des situations nécessitant l'accompagnement à la douleur. Les professionnels indiquent qu'il n'existe pas de partenaires à proprement parlé au sujet de la douleur. La professionnelle ne connaît pas spécifiquement les douleurs que la personne accompagnée connaît dans le quotidien mais a repéré ses difficultés de déplacements.	
	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	2
Critère 1.16.3	<i>Commentaire :</i> Il n'y a pas de trace ou d'évaluation régulière de la douleur pour les personnes accompagnées. Les professionnels indiquent ne pas avoir été dans des situations nécessitant l'accompagnement à la douleur. Les professionnels indiquent qu'il n'existe pas de partenaires à proprement parlé au sujet de la douleur.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,5
	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	2
Critère 1.17.4	<i>Commentaire :</i> Espace Autonomie Santé de Pontivy a été cité Cap Autonomie de Lanester a été cité.	

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,25
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,25
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Présentation de la situation de Mr L. où il y a eu un questionnement éthique concernant son lieu d'habitation: bénéfique/risque du fait de le maintenir à son domicile, mais pas de document preuve.</p> <p>Les professionnels indiquent qu'il existe des réunions d'équipe tous les lundis matins, les problématiques sur les dossiers du moment sont abordés à ce moment-là, en fin de réunion mais sans forcément prendre des notes.</p> <p>Les professionnels indiquent qu'en analyse de la pratique il a été question de la situation de Mr N. où la mandataire a dû se positionner entre des préconisations médicales et les choix de la personne avec la mise en place d'une aide à domicile.</p>	3
	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La mandataire explique que sur la situation de Mr N. il y a eu une discussion avec la personne accompagnée pour lui expliquer l'intérêt de la mise en place de l'aide à domicile et le fait de respecter ses volontés. Autrement dit, les professionnels nous ont mis en évidence l'implication de la personne dans les questionnements éthiques qui la concerne. Cette personne étant isolée, il n'y a pas eu de proche associé.</p> <p>Les professionnels ont mis en évidence des situations qui ont nécessité un questionnement</p>	4

	éthique en équipe.	
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les mandataires abordent les formations "4h de chrono de Askoria" réalisées et les réunions avec la juriste une fois par mois.</p>	3
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <p><i>Commentaire :</i> -L'analyse de la pratique est bi-mensuelle (tous les 2 mois), réunion de 2h de 9h à 11h avec l'ensemble des Mandataires et par alternative une secrétaire. -Les Mandataires ont participé au Colloque "accompagner la folie" en janvier 2024. -Des documents de veille juridique sont à disposition à l'entrée de l'open space, on ne retrouve pas la Recommandations de l'ANESM sur les majeurs protégés. -Le projet de service ne stipule pas spécifiquement la notion d'éthique. -La Recommandation de Bonnes Pratiques Professionnelles au sujet de l'Ethique et au sujet de "la participation des personnes protégées dans la mise en oeuvre des mesures de protection juridique" n'a pas fait l'objet d'une appropriation opérationnelle sur le service..</p>	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent qu'avec la pochette d'accueil, lors du premier rendez-vous, les professionnels expliquent notamment ce qu'est la personne de confiance.</p> <p>Concernant les informations relatives à la personne qualifiée, les professionnels indiquent qu'en cas de mécontentements les personnes accompagnées se tournent d'avantage vers une déclaration au Juge des tutelles.</p> <p>La procédure "démarche à suivre - ouverture de mesure" est cohérente avec les éléments indiqués dans le projet de service, mais n'indique pas l'existence du courrier de bienvenu.</p> <p>Les professionnels ont cité les éléments du règlement intérieur et de la Charte des droits et libertés.</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> La formation de travailleurs social des professionnels permet une certaine garantie des droits de la personne.</p> <p>Les professionnels indiquent qu'il y a eu une réorganisation du service permettant que les</p>	4

	mandataires judiciaires soient dans un lieu commun et les secrétaires comptables au rez-de-chaussée pour préserver au mieux la discrétion concernant les personnes accompagnées.	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> -Formation 4h Chrono - le décès de la personne protégée: a été abordé le respect des souhaits de la personne concernant sa cérémonie religieuse. -Les professionnels ont indiqué les éléments concernant le respect des croyances religieuses.</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ensemble des dossiers ne comporte pas un formulaire complété et signé de droit à l'image. Il existe un formulaire systématiquement rempli depuis octobre 2023. Dans le logiciel Twin, sur la page "Etat Civil", par défaut l'intitulé "droit à l'image" est coché à "oui" alors que ce n'est pas forcément le cas.</p>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> -Il est prévu d'adapter les outils sur les droits en FALC, cela a été évoqué durant le rendez-vous de présentation des accompagnés traceurs. -La Direction explique que des réunions collectives auront lieu auprès des personnes dans le but de construire des outils en FALC. -L'enquête de satisfaction ne fait pas l'objet de plan d'amélioration. -Dans DIPM une question qui apparaît pour savoir si la personne souhaite recevoir ses relevés de comptes</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour la partie informatique: -Un prestataire informatique -Le service a sa propre baie de brassage, accès à une section sécurisée. -Logiciel métier sécurisé (mot de passe) par l'éditeur informatique.</p> <p>Le serveur est accessible nominativement et il existe un accès individuel avec mot de passe pour chaque professionnel. Les stagiaires ont des sections spécifiques.</p> <p>Suite à l'évaluation externe en 2016 (indiquant page 24 les problèmes de confidentialité), les bureaux des secrétaires ont été déplacés au rez-de-chaussée et ainsi éviter le partage des informations dans l'open space.</p> <p>Concernant les dossiers papiers, ces derniers sont stockés dans des armoires qui ferment à clé, à l'étage du bureau des mandataires judiciaires.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4

Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. <i>Commentaire :</i> Les professionnels mettent en oeuvre les mesures nécessaires en cas de risque d'alcoolémie ayant une incidence sur la conduite de véhicule.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,2
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,2
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que les situations sont analysées au cas par cas. Les partenaires d'aide à domicile peuvent être des ressources pour la prévention des chutes. Les professionnels présentent le document HAS "outil de repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation" mais il n'a pas encore fait l'objet d'exploitation par le service.	3
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent mettre en place des aides à domicile ou des portages de repas en cas de repérage de risques de dénutrition / malnutrition. Il n'existe pas une évaluation spécifique relative aux risques de dénutrition/manultrition.	3
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que la vie sexuelle des personnes est très peu évoquée pour respecter leur intimité, il n'y a pas de situations particulières. Il n'y a pas de partenaires spécifiquement identifiés à ce sujet.	3
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,5
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie	

Objectif 2.5	de la personne.	3,5
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des partenaires professionnels sont identifiés.</p>	4
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que la plupart des actions pour soutenir les compétences de la personne, consistent, par exemple, à expliquer aux personnes comment utiliser une carte bancaire (mise à disposition d'argent sur carte à la semaine). Dans le cas où il y a un allègement de mesure, les professionnels accentuent le travail réalisé sur la gestion financière pour faciliter l'autonomie de la personne.</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	3
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Présentation orale de la situation de Mr LB. (décès de la maman) : vigilance sur les troubles psychiatriques suite au décès vécu.</p>	4
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont expliqué la situation de Mr D. sous curatelle renforcée, pour lequel aucune directive anticipée n'avait été réalisée. De ce fait, les professionnels ont sollicité la famille pour prendre les décisions.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,22
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	3
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	3
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3

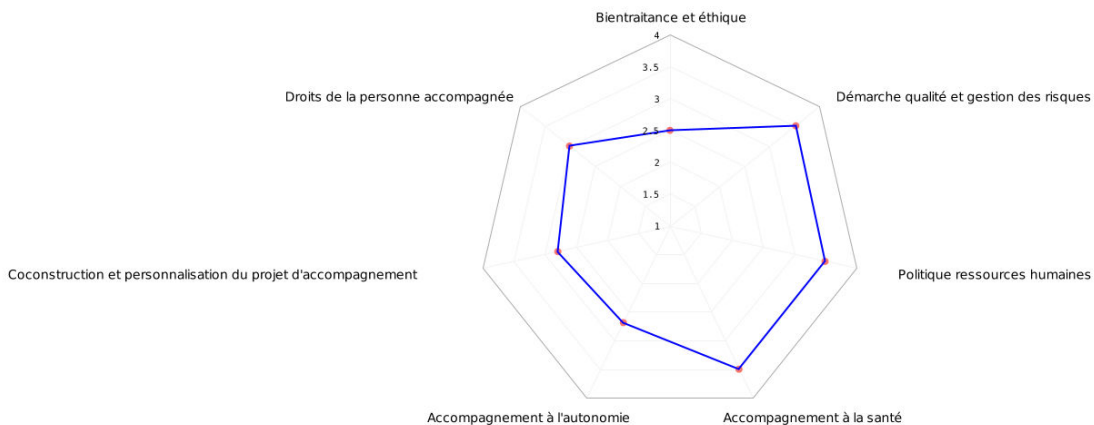
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	2,67
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent aisément les différents leviers qu'ils activent en cas de besoin d'alternative pour la continuité du parcours de la personne.</p>	3
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p>	3
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Sur la base informatique - partie GED, les professionnels (mandataire ou secrétaire comptable, etc) ont tous accès aux mêmes informations.</p> <p>Chaque professionnel a un accès nominatif à la base Twin, permettant de tracer les actions individuelles. Les mandataires n'ont pas accès à la partie "paiement" des secrétaires comptables. Les données dites "sensibles" sont accessibles uniquement à la Coordinatrice du service et à une secrétaire comptable (profil superviseur).</p> <p>Il existe toujours un dossier papier, même si l'ensemble des documents sont numérisés et mis dans Twin.</p>	4
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le document "Cswin pour un renforcement de la Protection des DONnées Sensibles" n'est pas à jour (ancienne Direction). Les professionnels indiquent qu'il y a un document à faire signer aux stagiaires et/ou professionnels à leur entrée pour le respect de la protection des informations. Les professionnels ont cité les éléments de sécurisation des données qui nous ont été présentés par la Direction.</p> <p>Un point de vigilance concernant la gestion parallèle entre le dossier papier et le dossier informatique. Des notes de professionnels sont encore présentes dans certains dossiers papiers et ne font pas l'objet d'une traçabilité informatique alors que les données peuvent servir au bon suivi de la personne protégée.</p>	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,2
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,2
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,5
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3,5
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	3
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	2
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent ne pas avoir de document ou outil spécifique pour l'évaluation des besoins en santé mentale.</p> <p>Les professionnels indiquent repérer des éléments en cours d'accompagnement.</p>	2
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	2
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,22
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	2,67
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il n'existe pas une réelle politique pour développer et soutenir les liens avec les autres intervenants, auprès des personnes protégées, telle que stipulé dans la recommandation de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) relative à "la participation des personnes protégées dans la mise en oeuvre des des mesures de protection".</p>	2

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2,5
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i> La bienveillance est questionnée au quotidien lors des réunions hebdomadaires. Les réunions donnent lieu à des comptes rendus manuscrits anonymisés qui ne permettent pas de retracer l'historique des échanges sur les situations. La responsable de service et la directrice sont à disposition pour évoquer les situations. L'analyse de la pratique permet de questionner la bienveillance ainsi que les interventions de la juriste qui permettent d'identifier les problématiques. Il n'existe pas d'organisation du travail pour assurer un contact régulier du mandataire avec le majeur : pas de journées de permanence/ pas de nombre de visite minimal par an. Le service dispose de 3 véhicules pour 4 mjpgm pour être réactif dans les visites.</p>	3
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la bienveillance via des formations /sensibilisations diverses. Les professionnels évoquent les faits de maltraitance en réunion d'équipe et en analyse de pratiques. Il n'y a pas de stratégie de formation en lien avec cette thématique.</p>	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3

	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p> <p style="text-align: right;">3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un travail de proximité avec la deds concernant les problématiques d'accès au logement des majeurs protégés est en cours de déploiement. Les MJPM effectuent des visites à domicile ce qui leur permet d'évaluer les conditions de vie et les leviers d'action : insalubrité des logements, changements de lieux de vie (recherche ou demande de logement social, vie en collectif ou individuel) Les logements sociaux de la commune sont gérés par le ccas et de la même manière pour les entrées sur le foyer pour personnes âgées et handicapées, cette ressource en interne est un atout. Des partenariats sur le territoire sont développés pour travailler la question du logement mais ils restent peu formalisés et basés sur le réseau. L'ESSMS a signé une convention de partenariat CAF pour avoir accès aux site "caf partenaire", cet accès permet la connaissance des ressources financières pour assurer le logement des personnes (droits Allocation Logement...). Le service s'appuie sur les partenariats du CCAS : Lorient agglomération, fond social énergie.</p>	
Critère 3.2.1		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	2,8
	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <p style="text-align: right;">3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service déploie des actions dans l'objectif d'une approche inclusive : projet de rédaction des outils d'accueil en FALC (Facile à Lire et à comprendre), alerte sur le portable des majeurs au versement de l'argent de vie, partenariat avec des structures du territoires d'hébergement, d'accès à l'emploi (cap emploi). L'ESSMS encourage les majeurs à faire appel au droit commun et ne réalise pas les démarches systématiquement à leur place. La notion d'approche inclusive n'est pas définie et peu développée sur un plan institutionnel.</p>	
Critère 3.4.1		
	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <p style="text-align: right;">3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il n'existe pas de listing de l'ensemble des partenaires de la structure mais un onglet "intervenant" dans le logiciel permet de les visualiser sur chaque dossier, ce qui constitue une bibliothèque commune. Ils sont très diversifiés : associatif, artisan, santé, maintien à domicile, structures hébergeantes., L'ESSMS encourage les professionnels à une ouverture partenariale et une dynamique pour enrichir les accompagnements. Un travail en réseau avec les autres service tutélaires est mené sur le territoire mais aussi porté par des CCAS. Les partenariats sont peu formalisés.</p>	
Critère 3.4.2		
	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <p style="text-align: right;">3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a déployé des projets commun avec des partenaires du territoire : mutualisation de la</p>	
Critère 3.4.3		

	juriste de l'udaf (union départementale des associations familiales), participation aux commissions "cas complexe", lien privilégié ehpad CCAS et service MJPM, participation au schéma régional,	
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS souhaite déployer un comité éthique avec d'autres services tutélaires du département. Ce projet est en cours. L'analyse des besoins sociaux sur la commune faite par le ccas a révélé des axes de travail sur la commune : projet de développement de réunions thématiques et d'informations/ conférence pour travailler sur les différents secteurs de l'action sociale (enfance/famille/service mandataire). Ces actions en sont encore à leurs prémices.</p>	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,67
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent les situations en risque de perte d'autonomie, effectuent les démarches nécessaires pour assurer le maintien à domicile (aide à domicile, portage de repas), les réévaluations APA , changement d'une tutelle familiale à professionnelle et une entrée en institution. Les professionnels ont connaissance de l'outil de repérage des risques de perte d'autonomie qu'ils envisagent de mettre en place et s'approprier. Il sollicitent le dispositif de cap autonomie santé "cellule de cas complexe". Pour le risque d'isolement, les professionnels encouragent le recours aux associations locales et de quartier, séance équitérapie, groupe entraide mutuelle sur le secteur qui organise activités et séjours, organisations des vacances, cure thermique</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent les risques médicamenteux au vu des changements de comportements et l'incohérence de la communication des personnes. Les professionnels se mettent en lien avec les partenaires du territoire : centre médicopsychologique, les obligations de soins, la préfecture, expertise psychiatrique. Les professionnels peuvent signer les demandes d'hospitalisation à la demande de tiers. Il n'existe pas de procédure en interne concernant la spdt (soins psychiatriques à la demande d'un tiers).</p>	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3

	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	3
Critère 3.7.1	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS est peu concerné par le risque infectieux. Il a mis en place les protocoles nécessaires au moment du covid19 (disposition, distribution de masques, gel hydroalcoolique, gants...). En cas de risques, l'ESSMS activera tous les moyens déployés à l'EHPAD du CCAS. : infirmière hygiéniste pour mettre en place des protocoles sur le service mjpm (type gale). L'entretien des locaux est soustraite à un service d'aide à domicile.	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	3
Critère 3.7.2	<i>Commentaire :</i> Les situations sont peu rencontrées dans le service. ils évoquent le covid et les campagnes de vaccination. les professionnels sont en lien avec les professionnels de santé sur les situations	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
Critère 3.7.3	<i>Commentaire :</i> les professionnels sont sensibilisés par les affichages au sein de la structure, ont des masques à disposition et du gel hydroalcoolique dans les véhicules de service. Les professionnels peuvent se rendre à l'infirmierie de l'ehpad en cas de besoins.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,5
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,33
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	3
Critère 3.8.1	<i>Commentaire :</i> La politique RH n'est pas définie à période régulière ni formalisée. Elle intègre un management de proximité en raison de la taille du service alliant bien être et qualité de vie au travail. Le DUERP a été fait en 2017 en lien avec un organisme extérieur : participation des professionnelles via un état des lieux en amont des risques repérés. Sa réactualisation est envisagée cette année. La protection du lanceur d'alerte n'est pas mentionnée comme telle mais apparaît dans le règlement intérieur du CCAS dans les status des agents qui doivent déclarer tout fait de maltraitance dont ils auraient connaissance. Les risques psychosociaux sont prévenus à travers les réunions régulières de service, un travail en binôme secrétaire/mandataire, une organisation des locaux permettant une communication facilitée, une adaptation du rythme de travail à chacun conciliation vie professionnelle/ personnelle	
	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
Critère 3.8.2	<i>Commentaire :</i> l'ESSMS a mis en place tous les documents liés à l'accueil du nouveau salarié : livret d'accueil salarié/stagiaire, règlement de fonctionnement. Un binôme est mis en place lors de l'intégration : suivi des activités, accompagnements sur l'extérieur, rencontres de tous les majeurs dans le cadre de visite Les modalités d'accueil du nouveau salarié ainsi que le planning d'accueil n'est pas formalisé.	

Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS est informé des évolutions dans le secteur et notamment le passage du CNC à une licence 3. L'accent est mis sur le développement des compétences : axe des formations, formations CNC, webinaires... et l'accompagnement des parcours professionnels : formation au CNC, formation CAFERIUS ...</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS s'assure d'un recrutement de travailleurs sociaux qu'il forme par la suite au CNC MJPM. L'ESSMS détermine également via les entretiens annuels son plan de formation qu'il déploie sur l'année suivante. Il favorise les formations gratuites de type webinaire.</p>
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service a mis en place un PCA envisagé selon les différents problématiques pouvant advenir. Le service étant constitué d'une petite équipe et la mise en place du DU permet à chacune la connaissance partielle des dossiers. L'ESSMS propose le télétravail 2fois par semaine pour tous les professionnels, met à disposition un ordinateur portable. Le télétravail n'est pas formalisé et il n'y a pas de planning régulier. Il se met en place selon les besoins et les déplacements sur le territoire. L'ESSMS a déjà été confronté à de la violence de la part d'un usager mais il n'existe pas de protocole lié à la sécurité du personnel dans ces circonstances. Les professionnels se rendent à domicile pour ouvrir les mesures en binôme (secrétaire/mandataire).</p>
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le guide de bonnes pratiques professionnelles est à disposition dans les bureaux. Les bonnes pratiques sont échangées en analyse de pratiques sur le positionnement positionnel. Les procédures sont échangées et validées en équipe. Le plan de formation est principalement orienté sur la pratique professionnelle des mjpm et peu en direction des autres professionnels.</p>
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. 3,67</p>
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La politique de QVT est orienté sur l'équilibre vie privée/ vie professionnelle. Les professionnels disposent de 4 roulements possible leur permettant d'avoir des mercredi en récupération. Le télétravail est possible 2 jour par semaine. Le service a connu peu d'arrêt ou d'accident du travail. Un repas de service annuel de fin d'année est organisé.</p>
	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

Critère 3.9.2	L'ESSMS via l'intervention d'un agent de prévention s'assure de l'adaptabilité des postes de travail aux besoins individuels des agents . L'ESSMS investit également dans du matériel pour chacun. L'EHPAD emploie une ergothérapeute qui pourrait au besoin être déployé sur le service pour une analyse. Les bureaux sont partagés et l'ESSMS dispose de 4 véhicules de service pour 3 mandataires.	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise une analyse tous les 2 mois, des réunions d'équipe hebdomadaire. L'organisation en openspace favorise les échanges informels sur les situations. L'ESSMS peut mettre à disposition la psychologue de lehpapad ou la psychologue du centre de gestion si les professionnels avaient le besoin d'échanges en individuel sur des situations. L'ESSMS a le projet de développement d'un comité éthique territorial.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,52
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	3
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS a développé son plan d'amélioration de la qualité suite à l'évaluation interne de 2015. Ils ont eu recours à un logiciel Qualitexpert qui n'est plus utilisé aujourd'hui, suite à la faillite de l'éditeur. L'ESSMS a déployé des fiches actions sur des thématiques ciblées. Les groupes de travail et les actions menées ont été ponctuels entre 2015 et 2023. L'ESSMS a entamé un travail sur le nouveau référentiel et attend les résultats de l'évaluation externe pour déployer son futur plan d'amélioration de la qualité. L'ESSMS a mis en place un travail collectif autour de la préparation de la présente évaluation et l'étude des critères impératifs.	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	3
	<i>Commentaire :</i> Le plan qualité a été développé à partir des axes de 2015, des fiches actions ont été déclinées mais elles n'ont pas été traitées et un plan annuel n'était pas systématiquement mis en place . La nouvelle responsable de service arrivée depuis juillet 2023 a déployé sur la fin d'année un planning de travail autour de l'évaluation externe et des critères impératifs.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS a travaillé sur un guide de repérage des signes de maltraitance et a mis en place un plan de gestion conforme aux attendus. L'ESSMS s'appuie sur les partenaires "cap autonomie santé" pour évaluer les situations complexes.	

	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les situations en risque de maltraitance ou de violence sont évoquées en réunion de service et/ou analyse de pratiques. L'ESSMS s'appuie sur le guide de repérage et la procédure pour mettre en place les actions nécessaires. L'ESSMS a mis en place un formulaire pour déclarer les EI (événements indésirables). L'ESSMS signale les situations aux services sociaux ou au procureur.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	3
Critère 3.11.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ont été formés récemment aux risques de maltraitance. Ils ont travaillé sur des nouveaux outils avec la responsable. Les situations sont évoquées lors des réunions d'équipe ou en informel.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS a catégorisé les plaintes/réclamations : celles permettant une amélioration du fonctionnement du service ou celle nécessitant une réponse claire sur le cadre d'intervention/ les diligences accomplies.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> La réclamation de la personne donne lieu à un écrit rédigé par elle même ou par le professionnel qui recueille la plainte. Les plaintes sont échangées en réunion d'équipe et un suivi est proposé. Les suites données et le retour à la personne concernée y est mentionné.	
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les professionnels reçoivent la plainte des personnes, encourage à la complétude d'un formulaire ou sinon le complète eux même pour la traçabilité. il y a une analyse en réunion d'équipe et une proposition des actions correctives.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS a mis en place une procédure concernant le recueil des EI. Les EI font l'objet d'une analyse en équipe, une fiche événement indésirable mentionnant les conséquences et le suivi proposé est complétée, les éléments suivants apparaissent : date de réunion / échanges en équipe. Le traitement des EI sous cette forme est récent (moins de 6 mois), les premiers EI y sont consignés.	

Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le circuit de traitement des EI prévoit le retour à la personne concernée. L'ESSMS a connu des EI graves qui ont été déclarés aux autorités suivant les attendus</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la définition des évènements indésirables. Il est envisagé sous le prisme des EI dans les accompagnements. Il y a deux types de signalement en interne (pour traçabilité et suivi proposé), externe pour les plus graves. Les EI sont évoqués en réunion de service et sont "cotés "pour déclaration en externe à la DDETS. Les signalements en externe sont effectués par la responsable Il existe un référent à la ddets pour le suivi des EI. Les autres types d'EI (RH, matériel) ne sont pas tracés selon cette procédure.</p>
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les outils ont été travaillés en équipe récemment. Les professionnels sont sécurisés par l'existence des procédures EI. Ils sont sensibilisés à la nécessité de traçabilité et d'écrits des pratiques.</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service avait mis en œuvre en 2020 un plan de continuité d'activité suite au confinement. Le service a travaillé des documents de plan de continuité d'activité en octobre 2023 et a défini des stratégies de communication auprès des personnes accompagnées. Le CCAS met en place le plan canicule : ils identifient le listing des personnes fragiles.</p>
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les plan de continuité du service qui ont été mis en place récemment mais également les plus anciens . Ils informent les majeurs des absences pour les congés d'été ou cnc. les professionnels rédigent une feuille de transmission sur les dossiers en cours pour leurs absences longues. Les professionnels peuvent avoir recours au télétravail en cas de besoins (réalisation des comptes de gestion pour les secrétaires possibles) Le cycle de travail est organisé pour qu'une mandataire soit présente en continu dans le service. Les documents sont récents et n'ont pas encore été mis en oeuvre. Les professionnels connaissent les bonnes pratiques : ouverture minimum, branchement au générateur de l'ehpad en cas de panne électrique, transfert sur téléphone sur les portables.</p>
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 3,67

Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le CCAS gère les fournitures : papier recyclé, souris à recharge. L'ESSMS bénéficie des accès mutualisés avec l'ehpad pour le tri des déchets (verre/jaune). Les produits d'entretien sont labellisés "écocert" via la centrale d'achat de l'ehpad. Chaque imprimante a un compteur de copies. Le service a mis en place des processus de dématérialisation ; gestion documentaire, factures, relevés de compte. Les cerfa sont complétés en priorité sur informatique.</p>
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS bénéficie d'outil métier spécifique : logiciel Twin . Un prestataire gère la sureté informatique Le système de controle des crg est assuré par une association "ProMaje" , l'ESSMS transmet les documents via une plateforme sécurisée Les locaux sont sécurisés. Les dossiers sont fermés dans des armoires. Les ordinateurs ont un accès par mot de passe et un système d'habilitation permet l' accès aux outils métiers. Un vpn sécurise l'accès à distance des outils.</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels doivent signer un document sur la confidentialité à l'arrivée dans le service. Le livret d'accueil et le règlement intérieur concourent à la sensibilisation sur les outils numériques. Chaque professionnel a une cession personnelle twin, ils sont informés régulièrement des mises à jour métier Les accès aux ordinateurs sont sécurisés, il existe des documents partagés.</p>

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

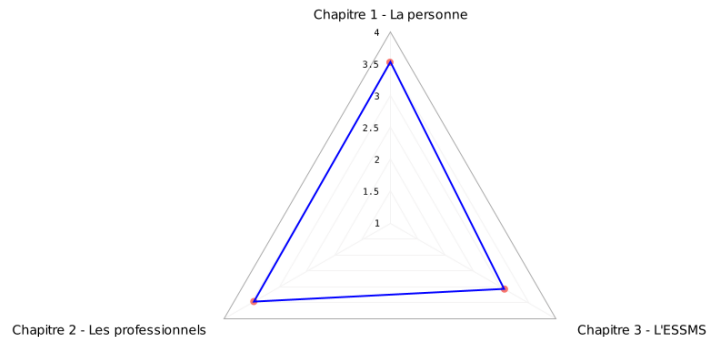
		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2,5
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS met en place une stratégie de bienveillance axée sur le respect de la personne accompagnée, respect des professionnels, des droits et des libertés, de la prise en charge. Sa stratégie n'est pas à proprement parler formalisé mais des outils sont mis en place au sein du service. La bienveillance n'est pas définie au sein du projet de service.</p>	
	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) 2</p> <hr/>	

Critère 3.1.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le livret d'accueil pour le personnel et le stagiaire sont remis à l'accueil dans le service. L'ESSMS sensibilise à l'action du service et les missions lors des réunions partenariales. L'ESSMS fait signer une charte de confidentialité concernant les échanges. Hormis les temps de réunion, échanges informels entre professionnels, il n'existe pas d'action de sensibilisation à la bientraitance spécifique.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	2,8
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	2
Critère 3.4.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS organise peu de communication sur son activité, ils ne disposent pas de flyer de communication du service et n'organisent pas à fréquence régulière d'évènements. L'ESSMS a participé récemment à une journée autour de la psychiatrie. La communication sur le service se fait à travers la directrice et le site internet de la commune. Le service est basé dans les locaux du CCAS ce qui permet une visibilité pour les habitants de la commune.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,67
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	2
Critère 3.5.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS n'a pas formalisé de stratégie concernant la préservation de l'autonomie. Cependant il s'appuie sur les ressources du territoire qu'il connaît : prêt de scooter au sein du ccas pour maintenir autonomie de déplacement, mise en place des services d'aide à domicile, demande APA(Allocation Personnalisée d'autonomie)/PCH (prestation de compensation du handicap), service de portage de repas. L'ESSMS oriente vers le droit commun : apprendre à se servir des ressources locales, encourager les personnes à faire les démarches en leur fournissant les documents dont ils ont besoin.</p> <p>L'ESSMS favorise également l'adaptation des mesures aux évolutions pour allègement ou renforcement à travers une réunion 1x/an.</p> <p>L'ESSMS active son réseau dans la prévention du risque d'isolement : association pour sortir/ "la renouée" association. Les majeurs accompagnés résidant au foyer sur la commune peuvent bénéficier des activités et repas de l'ehpad.</p>	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	2
Critère 3.5.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels interpellent les partenaires pour connaître les dispositifs. Une demande est en cours pour organiser une rencontre avec la maison de l'autonomie.</p>	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,52

Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	3
	<i>Commentaire :</i> Les plans et les outils ont été communiqués lors d'une réunion plénière et sont à disposition des professionnels en version papier et en version informatique sur le serveur. Le PCA n'a pas été communiqué en externe depuis sa création.	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	2
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ont travaillé récemment le plan de continuité d'activité. Mais cette thématique est peu abordée.	

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Sur la forme et l'organisation de l'évaluation, l'ESSMS a été réactif et disponible. Malgré le délai court entre l'attribution de la mission et la réalisation de celle-ci, il a su mobiliser les personnes accompagnées et tous les professionnels du service.

D'une manière générale, l'ESSMS fournit des prestations de qualité puisqu'il a pu être observé une grande concordance entre les propos des personnes accompagnées et des professionnels ainsi que l'apport des preuves permettant une cotation à 4 de la plupart des critères. Ces dernières sont satisfaites et le montre dans les enquêtes de satisfaction. Les axes de progrès se situent autour de l'accompagnement à la santé et à la citoyenneté, ainsi qu'au repérage pour les personnes du DIPM. Concernant le chapitre 3, les aspects stratégiques ne sont pas suffisamment formalisés.

Les points forts se situent autour des critères impératifs qui ont fait l'objet d'un travail collaboratif et d'une appropriation par tous.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	<p>coquille de date p7 critère 1.2.6/ p9 critère 1.6.2 + coquille p 51 critère 1.2.5 "mandataire" + répétition d'un paragraphe p 51 critère 1.2.7 / p52 critère 1.3.2 + p53 critère 1.5.1 "complété" + répétition d'un paragraphe p53 critère 1.5.3 + p54 critère 1.7.3 "expliqué"</p>
Chapitre 2	<p>coquille p24 critère 2.2.4 +p25 critère 2.2.7 "Cswin" +p26 critère 2.4.3 "risque" + p31 critère 2.8.3 la preuve de la création du guide de repérage de la vulnérabilité a été montrée lors des entretiens (à votre disposition par mail si besoin) + p32 et 69 critère 2.10.2 "Cswin"</p>
Chapitre 3	<p>p48 critère 3.13.3 DDETS au lieu de DDCS +p 75 critère 3.9.1 "est" + p76 critère 3.10.1 "ils ont eu recours à un logiciel Qualitexpert qui n'est utilisé aujourd'hui" : oui, en effet, en raison de la faillite de l'éditeur +p79 critère 3.15.2 "ProMaje"</p>
Observation générale	<p>Aucune observation apportée par l'ESSMS.</p>

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Si le PCA a bien été rédigé et communiqué en interne, l'ESSMS ne l'a pas transmis aux autorités compétentes. L'ESSMS a été informé lors des auditions de cette nécessité.</p>	3

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 1	La personne	3,51	3,51
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,69	3,69
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,57	3,57
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> L'entourage de la personne indique qu'il peut être difficile de contacter la mandataire et de savoir à quel moment il est plus facilement possible de s'entretenir elle. Il est possible de joindre la mandataire sur un numéro de fixe mais pas en direct. Il n'y a pas de rendez-vous ou créneau pré-établi qui pourrait faciliter les échanges et assurer un lien continu fixe (une fréquence d'échange). La personne ne dispose pas de téléphone portable et il est difficile de fonctionner avec une boîte mail (sinon il est nécessaire qu'une tierce personne intervienne entre la personne et son mandataire). Pas de commentaires particuliers, le service aide bien et relance les partenaires si nécessaire. La personne accompagnée 2 ne sait pas dire qui s'occupe de ses droits et confond le rôle du tuteur et le rôle des professionnels au sein de son foyer.</p>	4	4
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> La professionnelle indique qu'il existe deux types de réunions permettant d'aborder les droits des personnes: -réunion de juriste : une fois par mois -Askoria 4h chrono, en présence d'une juriste de Rennes, fréquence aléatoire (les formations/informations peuvent être annulées). Les professionnels bénéficient de l'intervention d'une juriste d'une autre association. Tous les professionnels sont titulaires du CNC ou en cours de passation. L'école de travail social organise des sessions de formation et d'information régulières.</p>	3	3
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5	3,5
	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service</p>		

	dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	3	3
Critère 1.3.2	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>-Une action collective a eu lieu antérieurement: "budgetissimo" (jeu collectif pour travailler sur le budget)</p> <p>-Un projet était en cours pour travailler sur les droits relatifs à l'accès à la citoyenneté, droit de vote (suite à la Loi de 2019) mais cela n'a pas été mis en oeuvre.</p> <p>-Il y a une réflexion sur l'idée de mettre en place certains documents de droits en Facile A Lire et A Comprendre (charte des droits et libertés, notice d'information, etc).</p> <p>Le service n'organise pas de temps collectif. des enquêtes de satisfaction annuelle sont envoyées à toutes les personnes accompagnées.</p> <p>Certains projets collectifs ont été envisagés au sein du service autour de thématiques : budgetissimo, accès aux droits qui n'a pas pu être mis en place avec le confinement. Le service a créé une action collective avec les accompagnés traceurs sélectionnés. Un projet de travail autour de l'adaptation des documents cadres en FALC (facile à lire et à comprendre)</p>		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,29	3,29
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3	3
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3	3
	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Une enquête de satisfaction a lieu tous les ans.</p> <p>La seule réunion collective que les personnes connaissent est la réunion qui a eu lieu en 2023. Il n'y aurait pas d'autres occasion de créer des échanges collectifs.</p> <p>La personne ne connaît pas l'enquête de satisfaction (ou ne fait pas de lien avec ce document?). La seule réunion collective existante est celle organisée en 2023 pour préparer l'évaluation HAS. La personne accompagnée 2 se souvient avoir complété une enquête de satisfaction.</p>		
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3	3
	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>-La professionnelle indique que le rapport d'enquête est envoyé avec la carte de vœux, à tous les majeurs protégés.</p> <p>-Sur l'enquête de satisfaction 2023 est indiquée que 21% des personnes accompagnées (ayant répondu à l'enquête) souhaite participer à des rencontres thématiques en groupe.</p> <p>-Les lieux d'affichage ne sont pas utilisés pour faire paraître les résultats d'enquête.</p> <p>Le compte rendu d'analyse des enquêtes de satisfaction est envoyé à tous les majeurs protégés. Le relevé des enquêtes n'est pas affiché.</p>		
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3	3

	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	3	3
Critère 1.7.3	<i>Commentaire modifié :</i> La professionnelle explique la proposition faite au couple concernant des séjours de répit mais cela a été refusé par les personnes (avant COVID), il n'y a pas d'éléments de preuves. La mandataire présente une situation où elle a proposé un placement financier, pour lequel la personne accompagnée a exprimé son refus.		
Chapitre 2	Les professionnels	3,45	3,45
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,22	3,22
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4	4
	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4	4
Critère 2.10.2	<i>Commentaire modifié :</i> Le document "Cswin" pour un renforcement de la Protection des Données Sensibles" n'est pas à jour (ancienne Direction). Les professionnels indiquent qu'il y a un document à faire signer aux stagiaires et/ou professionnels à leur entrée pour le respect de la protection des informations. Les professionnels ont cité les éléments de sécurisation des données qui nous ont été présentés par la Direction. Un point de vigilance concernant la gestion parallèle entre le dossier papier et le dossier informatique. Des notes de professionnels sont encore présentes dans certains dossiers papiers et ne font pas l'objet d'une traçabilité informatique alors que les données peuvent servir au bon suivi de la personne protégée.		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,07	3,07
Thématique	Politique ressources humaines	3,5	3,5
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67	3,67
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	3	3
Critère 3.9.1	<i>Commentaire modifié :</i> La politique de QVT est orienté sur l'équilibre vie privée/ vie professionnelle. Les professionnels disposent de 4 roulements possible leur permettant d'avoir des mercredi en récupération. Le télétravail est possible 2 jour par semaine. Le service a connu peu d'arrêt ou d'accident du travail. Un repas de service annuel de fin d'année est organisé.		
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,52	3,52
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3	3
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	3	3

Critère 3.10.1	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>L'ESSMS a développé son plan d'amélioration de la qualité suite à l'Evaluation interne de 2015. Ils ont eu recours à un logiciel Qualitexpert qui n'est plus utilisé aujourd'hui, suite à la faillite de l'éditeur. L'ESSMS a déployé des fiches actions sur des thématiques ciblées. Les groupes de travail et les actions menées ont été ponctuels entre 2015 et 2023.</p> <p>L'ESSMS a entamé un travail sur le nouveau référentiel et attend les résultats de l'évaluation externe pour déployer son futur plan d'amélioration de la qualité.</p> <p>L'ESSMS a mis en place un travail collectif autour de la préparation de la présente évaluation et l'étude des critères impératifs.</p>		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,75	3,75
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Les professionnels connaissent la définition des évènements indésirables. Il est envisagé sous le prisme des EI dans les accompagnements.</p> <p>Il y a deux types de signalement en interne (pour traçabilité et suivi proposé), externe pour les plus graves. Les EI sont évoqués en réunion de service et sont "cotés "pour déclaration en externe à la DDETS. Les signalements en externe sont effectués par la responsable</p> <p>Il existe un référent à la ddets pour le suivi des EI.</p> <p>Les autres types d'EI (RH, matériel) ne sont pas tracés selon cette procédure.</p>	4	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67	3,67
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>L'ESSMS bénéficie d'outil métier spécifique : logiciel Twin . Un prestataire gère la sureté informatique</p> <p>Le système de controle des crg est assuré par une association "ProMaje" , l'ESSMS transmet les documents via une plateforme sécurisée</p> <p>Les locaux sont sécurisés. Les dossiers sont fermés dans des armoires. Les ordinateurs ont un accès par mot de passe et un système d'habilitation permet l' accès aux outils métiers. Un vpn sécurise l'accès à distance des outils.</p>	4	4

